



**Soirées patriotiques de Jean-François Duval, Membre du Directoire du  
Département de la Manche, aux citoyens de la Campagne, et  
spécialement aux laboureurs de la Commune de Gréville, district de  
Cherbourg / par Jean François Duval**



**SOIRÉES  
PATRIOTIQUES  
DE JEAN-FRANÇOIS DUVAL,**

**Membre du Directoire du Département de la Manche, aux Citoyens de la  
Campagne, & spécialement aux Laboureurs de la Commune de Gréville, District  
de Cherbourg.**

Bonne Foi, Vérité, Réflexion, Expérience, Amour de la Patrie : voilà le Tribunal auquel j'en appelle de votre jugement, Lecteur.

C'EST pour vous, en particulier, mes chers Concitoyens, que je vais rendre publiques des idées sur la Constitution Française, telles que je les conçois. C'est par cette raison que je vous

[p. 2]

adresserai la parole dans le cours de cet ouvrage.

QUAND j'eus l'honneur d'être élu Maire de votre Commune, je sentis combien je devois être effrayé la vue du fardeau que vous m'imposâtes. Tout en m'y soumettant, je ne me dissimulai point le danger que je courais, de succomber sous le poids de votre confiance. Je l'acceptai pourtant. Mais convenons-en, mes amis, vous & moi ne savions ce que nous faisons. C'étoit chose si nouvelle pour nous ! Seulement vous aviez de la confiance, j'avois de la bonne volonté. Vous aperçûtes en moi les premières étincelles d'un zèle qui cherchoit la lumière & la vérité. Ainsi, la bonne foi détermina votre choix & mon acceptation. Dégagés, après l'élection de vos Officiers Municipaux, de l'inquiétude qui précède un choix aussi important, vous parûtes tranquilles. Ce tranquille & confiant abandon, de votre part, fut pour moi le plus puissant éguillon dont vous pussiez éveiller ma sollicitude. Aussi je jurai bien sincèrement de vous consacrer mes jours entiers. Eh ! de combien de veilles n'ai-je pas reculé les limites de mon serment pour combler la mesure de mes obligations !

J'EN fus bien abondamment récompensé, mes amis, quand, devenu dépositaire d'une confiance plus étendue,

me voyant élevé aux fonctions directoriales

[p. 3]

du Département, je vous témoignai les regrets de quitter la place dont vous m'aviez honoré. J'agissois tout bonnement & d'après mon coeur. Mon dessein n'étoit pas de provoquer les témoignages non moins sincères, des vôtres. Vous ne me les laissâtes pourtant pas ignorer, mes amis ; & la manière franche & cordiale, dont vous me les fîtes connoître, me fit éprouver un sentiment bien délicieux, celui qui naît de la persuasion d'être aimé de ses Concitoyens. Je pris alors l'engagement d'être toujours attentif à vos intérêts. C'est d'après cet engagement, prononcé sur votre amour bien connu pour l'équité, que je vais mettre à profit tous les momens que mes fonctions publiques pourront laisser à ma disposition, pour travailler à votre avantage. Fatigué des travaux du jour, je me délaisserai le soir avec vous. Ce petit ouvrage sera donc ce fruit de mes veillées. C'est pourquoi il sera distribué par lectures sous le titre de *SOIRÉES*. Ces lectures seront courtes, pour moins fatiguer votre attention. Pour cet effet, quoiqu'elles ayent souvent une liaison essentielle, je tâcherai de les terminer de manière que l'esprit puisse se reposer, & se rappeler aisément le lendemain, ce dont il sera bien pénétré la veille.

VOUS apercevrez ! mes amis, que je me suis proposé un but bien louable ; celui de vous

[p. 4]

être grandement utile. J'ai remarqué souvent, & mille fois vous me l'avez entendu dire, que l'ignorance des principes de notre Constitution étoit le plus grand, & peut-être le seul obstacle que nous eussions à redouter pour elle. Ce n'est pas que je croye, maintenant sur-tout, que l'ignorance non plus que la méchanceté, soient capables de l'ébranler. Oh non ! mais elles la dérobent à nos yeux par un voile deux fois épais ; & ainsi nous sommes malheureusement privés de la beauté qu'offre son aspect, & des espérances que produit sa solidité. C'est ce voile funeste que je voudrois déchirer, mes amis. Je ne vois, pour y réussir, d'autre moyen que de vous ouvrir le livre de la nature, où sont gravés, en lettres éternelles, les droits de l'homme & les principes de la raison. Il faut creuser jusque-là, ou se condamner à ne connoître la Constitution que de nom. J'essairai donc de vous exposer les droits de l'homme, tels qu'il les a de la nature ; & ces mêmes droits, soumis aux devoirs de la société, d'une manière si simple, si naturelle, qu'avec de la bonne volonté & de l'attention, vous pourrez, tous, vous en pénétrer. Vous y trouverez une force de conviction, à laquelle rien ne pourra porter la moindre atteinte.

MAIS, mes amis, armés que vous serez de la force de la nature, & des principes de la raison,

[p. 5]

vous seriez encore exposés à des défaites journalières, si vous ne saviez faire usage à propos de ces armes. C'est bien là ce que mon zèle m'inspire de vous apprendre. Je ne me dissimule point combien cette tâche est difficile & périlleuse. Pour l'essayer néanmoins, avec quelque espoir de succès, je me livrerai au combat en votre présence, je veux dire que je me ferai toutes les objections par lesquelles je sais que l'on s'efforce de troubler votre confiance, & de vous alarmer sur les suites des Lois nouvelles, & je tâcherai d'en trouver la solution dans les principes que j'aurai établis auparavant. Si je vous parois faire un usage victorieux de ces armes que je vous aurai mis aux mains, vous vous exercerez à les manier dans l'occasion. J'ai remarqué, avec plaisir, que beaucoup d'entre vous ont de grandes dispositions à s'en servir plus habilement que moi.

IL seroit, sans doute, bien à désirer qu'une plume exercée entreprît cet ouvrage. Mais la mienne qui n'a jamais écrit, & qui ne récriera peut-être jamais ; mais la mienne, qu'une main déjà appesantie par les travaux de la *Charrue*, peut à peine traîner sur le papier, est-elle donc bien capable de tracer des lignes philosophiques ? Est-ce bien sur un tel sujet qu'elle doit faire l'essai de ses forces, ou prouver sa faiblesse ? Ce qui me

[p. 6]

donne un peu de courage, mes amis, c'est que la philosophie du coeur est une douce effusion qui s'insinue, je crois, assez aisément ; & pour peu que j'en fasse passer dans les vôtres, il n'y demeurera pas sans fruit.

## PREMIÈRE SOIRÉE.

IL n'est point, mes chers Concitoyens, de douleur aussi vive, aussi profonde que la mienne, quand je vois les personnes, que la simplicité d'une position obscure, les besoins journaliers de la vie, éloignent constamment de la connoissance des affaires publiques, former encore des doutes sur le succès d'une révolution qui assurera notre bonheur à tous. Je voudrois, au prix de mon sang, pouvoir vous préserver d'un aussi funeste sentiment.

Ou ces doutes sont sincères, mes amis ; & dans ce cas, ils sont l'effet de l'ignorance. Ou bien ils sont affectés, & alors ils sont l'effet de la mauvaise foi & de la perversité. Les premiers font naître la pitié, méritent l'indulgence, sollicitent l'instruction. Les autres excitent le mépris, provoquent l'indignation & assurent le déshonneur. Heureusement il n'est point parmi nous, simples & honnêtes Laboureurs, de ces douteurs de profession. Un vil intérêt ne nous corrompt point. Nous sommes incapables d'une

[p. 7]

complaisance lâche & systématique. Il ne nous tient qu'à les connoître pour les détester, ces hommes méprisables qui, étouffant tout sentiment d'honneur & de délicatesse, s'efforcent, par toutes sortes de moyens, d'ébranler notre crédule confiance. Nous ne voulons point, nous autres, douter exprès, & en dépit de notre conscience. Et nous avons bien raison, mes amis. C'est un bien vil métier, & une bien damnable perte de temps. Mais, exempts que nous le sommes, de ces doutes hypocrites que notre candeur réproûve, nous pouvons encore, de bonne foi, par faute de lumières, donner aux ennemis de notre bonheur naissant, le cruel plaisir de nous voir chanceler entre l'espérance & la crainte. Pour nous mettre en état de le leur ravir, ce plaisir, que, tout amer qu'il est, ils ne doivent pas savourer à nos dépens, tâchons de nous bien pénétrer des principes éternels, sur lesquels repose majestueusement notre nouvelle Constitution. Ces principes fondamentaux sont, comme j'ai déjà dit, mes amis, les droits naturels communs à tous les hommes, & les devoirs du Citoyen, je veux dire de l'homme vivant en société. Que cela ne vous effraye pas, mes amis ! Ne soyez pas rebutés à la seule prononciation de ce bel appanage de votre nature ! Ignorer vos droits & vos

[p. 8]

devoirs est un grand malheur, sans doute croire que vous ne pouvez en acquérir la connoissance en seroit le comble. Envain vous passeriez à la Soirée suivante, si vous n'étiez fortement persuadés de cette vérité.

## II<sup>e</sup>. SOIRÉE.

L'HOMME, quel qu'il soit, mes amis, naît avec la plénitude de la liberté. La nature ne fait point d'esclaves. Si, par événement, il se trouve asservi, s'il gémit dans l'oppression, c'est l'effet d'un abus d'un usage atroce. C'est un outrage fait à sa dignité naturelle. Sa qualité d'homme est humiliée, dégradée. Ces mots : *dépendre de son égal*, sont des mots vides de sens, absolument inconciliables ; car dès que l'un dépend, il n'est plus égal à l'autre.

LA liberté naturelle de l'homme, est si étroitement liée avec l'égalité, que l'on ne peut en supposer, ni même en concevoir une que l'on ne suppose & que l'on ne conçoive l'autre aussitôt. Les hommes, sortant tous libres du sein de la nature, en sortent tous pourvus des mêmes droits. C'est-à-dire, que la nature, absolument simple, nécessairement juste, ne refuse à aucuns des droits qu'elle confère à d'autres. Capricieuse dans la distribution de ses dons, elle ne varie point dans la répartition des droits.

[p. 9]

Car ne confondez pas, mes amis, les dons de la nature avec les droits de l'homme. Je ne veux pas dire que tous soient doués des mêmes forces corporelles ; que tous soient élevés au même degré d'intelligence. Nous savons tous le contraire. Mais j'ai bien voulu dire que ces avantages, tout grands, tout précieux qu'on les estime, ne donnent à celui qui les a reçus, aucun droit sur celui que la nature en a voulu priver. Nul homme ne tient d'elle le droit féroce d'exercer ses forces au préjudice du plus foible que lui ; autrement elle n'eût fait que des tigres.

NOUS avons pourtant des supérieurs, me direz-vous, mes amis, auxquels nous devons être religieusement soumis.... Oui, mes chers Concitoyens, nous en avons. Et certes c'est un grand bonheur pour nous ! Et sans cela serions-nous libres ? Mais concevez bien que vous ne voyez des hommes au-dessus de vous dans l'ordre civil, que parce que vous avez des Lois, auxquelles vous en êtes redevables, & non à la nature. Supprimez la Loi qui les a élevés, leur supériorité n'existera plus. Je vous avoue que ce mot *supériorité* me semble ne convenir, & ne pouvoir s'appliquer, en dernière analyse, qu'à la Loi. Le Roi, le Berger sont deux êtres absolument égaux devant elle. L'un ne peut commander à l'autre qu'en

[p. 10]

vertu de la Loi. Quand le Roi me dit : *Je t'ordonne*, je sais combien vaut ce langage. Il ne signifie autre chose sinon : *la Loi t'ordonne par mon organe*. C'est dans ce sens que j'obéis. Et tenez pour constant, mes amis, que celui qui obéit ainsi est toujours un Citoyen docile. La distinction qui existe entre lui & moi vient donc de la Loi, ou elle est chimérique & abusive. Ah ! mes amis, jetons un regard respectueux ; mais hardi, mais pénétrant, sur la Loi ; nous verrons que la vraie, que la réelle distinction ne consiste pas à être élevé au-dessus des autres dans l'ordre même qu'elle a établi, mais à remplir exactement les fonctions que l'on tient d'elle. La vertu civile peut

seule distinguer le Citoyen. Et la vertu civile, qu'est-ce autre chose que l'exacte observance de la Loi ? Je regarde aussi grand le Pâtre qui obéit, que le Monarque qui commande. Otez la Loi, ils sont égaux. Établissez la Loi, elles les a tous deux pour sujets. Si l'un ou l'autre s'écarte des limites, qu'elle lui a tracées, il abjure la qualité de Citoyen. Il est homme, & voilà tout. Il est donc clair, mes amis, que, quand vous obéissez à l'homme que la Loi a investi de l'autorité, comme la Loi, pour être obligatoire, doit être votre ouvrage, c'est à proprement parler, à vous-même que vous obéissez. Or n'obéir qu'à soi-même, n'est-ce pas

[p. 11]

exercer la plus grande liberté ? N'est-ce pas faire la démonstration pratique de l'égalité la plus parfaite ?

Si vous concevez bien profondément, mes amis, l'étendue & les bornes de vos droits naturels, je ne craindrai point de vous dire que, par droit naturel, nul ne peut faire du bien même à un autre. Car si ce droit pouvoit exister, celui que l'on voudroit obliger, se trouveroit, lui, forcé d'accepter les services qui lui seroient offerts. Mais vous concevez bien que personne ne peut être forcé de recevoir les services de son semblable. Il n'y auroit alors ni liberté, ni égalité naturelle. Tout homme a donc le droit de recevoir ou de rejeter, à volonté, le bien qu'un autre veut lui faire. Ce droit exclut nécessairement celui de rendre service ; il ne suppose ou n'admet que celui d'en faire l'offre. Rendre service à autrui est donc, selon la nature, souvent un devoir, toujours un acte de bonne volonté, mais jamais un droit. Et vraiment, dire que l'on doit obliger quelqu'un malgré lui, c'est dire une chose qui répugne. Car dès que c'est malgré lui, c'est le désobliger, c'est au moins l'affliger. Or, je vous le demande, un tel droit peut-il venir de la nature ?

[p. 12]

### III<sup>e</sup>. SOIRÉE.

J'ai pensé aujourd'hui, mes amis, qu'il seroit peut-être utile de vous faire quelques observations sur la Soirée précédente. C'est à quoi je vais consacrer celle-ci.

J'ai dit, par exemple, que *l'homme naît avec la plénitude de la liberté*. A ces mots, votre esprit s'est, sans doute, porté au berceau de l'homme naissant. Vous avez été vivement touchés de sa faiblesse. Ses mouvemens débiles & impuissans vous ont annoncé sa dépendance, & vous avez dû dire : est-ce donc là cet homme libre ? Qu'on écarte de lui les secours que ses cris larmoyans réclament de la pitié paternelle, il va périr aussitôt ? Rien n'est plus vrai, mes amis. Aussi, dire que nous naissons libres, c'est dire, seulement, que nous naissons avec un plein droit à la liberté, & avec un désir irrésistible de l'acquérir & de la conserver. Et c'est ce désir là, qui a fait le plus sentir aux hommes, le besoin, la nécessité de former des sociétés, de faire des Lois, à l'aide desquelles la liberté naturelle qui n'est réellement qu'un droit, devient une liberté de fait pleine & entière.

QUANT à l'égalité que j'ai dit *être aussi naturelle que la liberté* ; je vous ai observé, mes

[p. 13]

amis, que la nature distribue bien inégalement les avantages du corps & les qualités de l'esprit. Cette égalité naturelle commune à tous, ne doit donc s'entendre que du droit, que chaque individu a reçu de la nature, non-seulement d'exister, mais d'exister de la manière la plus heureuse qu'il peut se procurer, & du désir nécessaire qu'il a d'arriver à ce but. Et c'est ce désir impérieux de la félicité, qui fait recourir à l'ordre social, comme au seul moyen qui puisse assurer ceux que l'on prendroit inutilement sans lui. C'est d'après ces principes que l'Assemblée Nationale a consacré dans la déclaration des droits de l'homme en société, que *le but de toute association politique est la conservation des droits naturels & imprescriptibles de l'homme*. Elle ajoute : *ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté & la résistance à l'oppression*.

TOUS ces droits : propriété, sûreté, résistance à l'oppression, s'ils sont bien saisis, bien conçus, sont évidemment les effets naturels & nécessaires de la liberté & de l'égalité. Car dès que j'ai le droit d'être libre & indépendant, je fais de continuel & nécessaires efforts pour me procurer les moyens d'exercer cette liberté ; de jouir de cette indépendance qui constitue l'égalité. Ces moyens que j'acquiers par mes

[p. 14]

efforts deviennent ma propriété, & la Loi doit m'en garantir l'usage paisible. Dès que j'ai le droit d'être libre & indépendant, j'ai celui d'assurer, par tous les moyens légitimes, ma liberté, mon indépendance ; autrement, ces droits seroient une pure illusion. Dès que j'ai le droit d'être libre & indépendant, j'ai celui d'écarter, par les forces que je peux employer, tout acte qui tendroit à m'opprimer. Tel est, mes amis, le prix de la liberté bien conçue,

qu'elle est le germe de tous les droits, comme elle est une source féconde de vertus. J'ai dit : la liberté *bien conçue* ; car il est bien important, mes chers Concitoyens, de se former des idées bien justes, bien nettes des droits de l'homme, tels qu'il les tient de la nature, & de ces mêmes droits régis par le ressort social. Nous y reviendrons par la suite.

AVANT de finir cette lecture, je vais encore vous dire deux mots que je pourrais probablement m'épargner. Mais je ne veux rien négliger de ce qui peut apporter un degré de clarté sur des choses, où l'obscurité pourroit enfanter des méprises ou des erreurs funestes.

QUAND vous avez lu dans la soirée précédente que, *dire que l'on doit obliger quelqu'un malgré ui, c'est dire une chose qui répugne*, vous n'avez pas cru sans doute que j'aie voulu porter atteinte

[p. 15]

aux sentimens de bienfaisance. Loin de moi, mes amis, une doctrine inhumaine ! Je suppose qu'un homme dominé par la fièvre, égaré par les mouvemens d'une colère convulsive, ou enfin troublé par les vapeurs d'un long dîner, entreprit de se porter à une action qui, en le déshonorant, lui causeroit infailliblement des repentirs amers. Ah ! mes amis, l'abandonnerions-nous à sa volonté malfaisante ? non sans doute. Et certes, ce n'est pas là ce que j'ai voulu dire : nous n'épargnerons rien, au contraire, pour le préserver de l'horreur du crime & de la douleur des remords. Mais remarquez bien que nous exercerons à son égard, un acte que l'humanité, la bienfaisance recommandent, mais nous n'exercerons pas un droit que la nature prescrive : que signifieroit en effet ce langage : *Je veux t'empêcher de voler ton frère, parce que la nature m'a donné ce droit là ?* Mais me direz-vous : on doit arrêter un voleur, le punir ; il faut enfermer un fou.... Votre observation est utile, mes amis. Mais ne perdez pas de vue qu'il ne s'agit ici que du droit naturel. Et dans ce cas, si le frénétique ou le brigand dirige sur moi sa volonté turbulente, j'userai du droit de résister à l'oppression. Je le lierai, je l'enfermerai, si je n'ai que ces moyens de me soustraire à ses violences. Mais si sa frénésie menace mon voisin, je secourerai ce dernier

[p. 16]

par un devoir de bienfaisance, mais ce ne fera plus par droit naturel.

Il n'en est pas ainsi des fous que l'on enferme dans l'état social. C'est au nom de la Loi qu'ils sont retranchés de la société qu'ils troublent. C'est même en vertu de leur propre arrêt qu'ils éprouvent ce traitement ; car en entrant dans la société, ils ont eux-mêmes prononcé leur condamnation, en consentant la Loi générale. Tel est, mes amis, le sublime avantage des Loïs.

#### IV<sup>e</sup>. SOIRÉE.

APRÈS vous avoir prouvé, mes amis, aussi clairement que je l'ai pu faire, que les droits de l'homme ne sont point des droits mystérieux, ou tellement cachés qu'il ne soit donné qu'à quelques-uns de les connoître, je vais offrir à votre intelligence les droits des Nations. Apportez à cette lecture toute l'attention dont vous êtes capable. Si vous l'entendez bien, elle vous prémunira contre un grand nombre de difficultés que les ennemis de la révolution se plaisent à élever contre les travaux de l'Assemblée Nationale. Oh ! de quel dépit je suis transporté, quand je les vois, les méchans, venir insolemment insulter à notre ignorance ; sonder notre confiance, tâcher de l'ébranler, pour étouffer, dans

[p. 17]

son principe, le germe de nos plus belles espérances ! Prenons, mes amis, le flambeau & les armes de la raison, (ils ne doivent pas être effrayés de cet appareil) alors nous verrons clair à les battre.

LE droit des Nations, qu'il nous importe de connoître & d'approfondir en ces circonstances, est celui qu'elles ont de se donner telles Loïs qu'elles jugent leur convenir, de telle manière que bon leur semble. Ce droit, mes amis, découle naturellement des droits mêmes de l'homme. Les hommes, en se réunissant en Corps national, n'apportent que leurs droits naturels, comme l'on conçoit bien. Ces droits de chacun, réunis par l'association, forment le droit de tous, ou le droit de la Nation. Les Nations tiennent donc, de la nature même, le droit de se donner des Loïs, de fixer l'ordre & même la durée de leur Gouvernement. Concevez, mes amis, quel étoit ci-devant notre aveuglement ! combien grande étoit notre erreur ! Nés dans le sein du despotisme, pliés dès notre enfance à des maximes oppressives, nous ne connoissions la liberté que de nom. L'obéissance aveugle, la patience, que dis-je ? l'ignorance, la stupidité étoient le seul remède à nos maux. Souffrir, gémir, n'oser se plaindre, ou, ce qui est pis encore, se plaindre

[p. 18]

en vain ; telle étoit notre situation, à nous sur tout, simples & utiles Laboureurs.

COMME cette matière est d'une grande aridité, & qu'il est besoin pour la bien saisir, du sentiment de la conviction, je vais tâcher de le faire naître en vous par un exemple. Je vais vous supposer une Nation dans son origine. En la voyant se former, nous examinerons quels sont alors ses droits. Nous la mettrons en activité, & nous verrons quel usage légitime elle en pourra faire.

FIGURONS-NOUS un pays habité par des Sauvages, errans çà & là au gré de leurs désirs, ou de leur liberté naturelle. Ils n'ont ni coutumes ni Lois. Ils n'ont conséquemment nulle propriété assurée. Ce que l'un possède aujourd'hui, peut devenir demain la proie d'un plus fort ou d'un plus a droit que lui, qui lui-même le cédera dès qu'une force supérieure voudra s'en emparer. Supposons qu'ils conçoivent l'avantage & la nécessité de se réunir & d'établir un ordre parmi eux. Rien ne fait plus naître le voeu du bonheur que le sentiment de la misère. Supposons enfin que, par un moyen quelconque, ces hommes viennent en effet à se rassembler pour se donner des Lois. Vous concevez aisément qu'il n'y a là nulle distinction. Ils ont tous des droits égaux,

[p. 19]

n'étant tous ni plus ni moins que des hommes. Chacun de nous sent, mes amis, que s'il étoit Membre d'une telle assemblée, il ne pourroit s'arroger sur un autre, un droit de supériorité, qu'il ne souffriroit pas qu'un autre prît sur lui. Chacun n'a pu apporter dans l'assemblée, d'autres droits, que ceux que donne la nature ; la liberté, l'égalité. Voilà leurs droits. Nous examinerons demain quel usage ils en devront faire.

## V<sup>e</sup>. SOIRÉE.

JE vais examiner ce soir avec vous, mes amis, quel usage vont faire de leurs droits, ces Sauvages que nous avons supposé hier se réunir en société. Ces hommes touchent à un moment d'une grande importance ! Ils ont conçu, formé le voeu du bonheur ! Ils n'ont que les droits de la nature, ils vont se soumettre aux devoirs de la société ! D'hommes qu'ils sont, ils vont devenir Citoyens ! c'est-à-dire, que d'esclaves, ils vont être des hommes libres ! Car la liberté naturelle, comme nous avons dit, n'est qu'un droit, mais la liberté civile est un fait. Ils ne jouissent pourtant pas encore du bonheur attaché à la liberté. Il dépend absolument des Lois qu'ils vont faire. Attendons donc, pour juger de l'étendue & de la durée de leur félicité, qu'ils

[p. 20]

ayent déterminé la nature de leurs Lois, qu'ils en aient prescrit la forme. De l'esclavage naturel à la liberté civile, le pas est bien difficile ! Le franchiront-ils heureusement ? Craignons, qu'au lieu de venir s'égayer dans les doux & vastes liens de la société, ils ne se condamnent à gémir resserrés dans les fers du despotisme !

CE seroit ici le lieu de vous dire de combien de formes leur gouvernement peut être revêtu. Ils peuvent se constituer en République ; former une Démocratie ; élever des Aristocrates ; ou fonder une Monarchie. Je n'entrerai point dans les détails sur la nature, les avantages ou les inconvéniens de ces différentes manières de se constituer. Cette tâche est au-dessus de mes connoissances, & son objet est étranger à vos besoins actuels. Ainsi, pour me contenir dans les bornes précises que votre utilité me prescrit, mes amis, nous allons supposer qu'ils jettent les fondemens d'une Constitution Monarchique. Cette manière de les mettre en activité convient d'autant mieux en ces circonstances, qu'elle nous mettra plus à portée d'apprécier les travaux de l'Assemblée Nationale. Nous verrons, comme à découvert, le sein de la nature d'où elle a si heureusement tiré nos Lois régénératrices. Avec quel enthousiasme nous remarquerons comment ces Lois, puisées d'abord un peu

[p. 21]

brutes, dans les profondeurs de l'essence même de l'homme, se façonnent ensuite dans le creuset de la raison. C'est là qu'elles reçoivent ces caractères énergiques de beauté & de justice qui consacrent notre liberté & assurent notre bonheur. Alors, mes chers, mes bons amis, l'esprit profondément appliqué sur les vrais, les solides, les éternels principes de la Constitution, nous la contemplerons dans l'évidence même, vengée des calomnies dont ses ennemis s'efforcent de noircir sa pureté, & au-dessus des violences qu'ils ne cessent de diriger contre elle. Elle nous paroîtra comme un *chêne antique*, inébranlable au milieu des tempêtes. Vous en voyez, mes amis, de ces chênes, dont les têtes majestueuses osent défier les orages. Eh bien, savez-vous pourquoi les vents les attaquent en vain ? Le voici, remarquez-le bien. C'est qu'ils ont des racines profondes & étendues. Telle est notre Constitution ! Sa base est profonde & vaste comme la nature même. Et voilà pourquoi le souffle brûlant de la ruse & de la perfidie, comme les ouragans furieux des complots ouverts, tombent, se brisent

& disparaissent à ses pieds, sans autre effet que d'avoir rendu sa solidité plus sensible.

VOUS ne me direz pas, mes amis, sur cette comparaison, ce que j'entendois, il y a peu de

[p. 22]

jours, d'un homme dont les sentimens me devinrent suspects ;.... votre chêne perd ses feuilles dans ces terribles coups de vent !.... Je vous répondrais comme à lui : un instant ! Au lieu des feuilles qu'on lui arrache, il poussera des rameaux ! Le temps a ses momens de violence, le calme qui suit en semble plus doux.... Mon homme étoit subtil. Vous supposez du moins, me dit-il, un chêne *antique*, & la Constitution date à peine de quelques jours !.... La remarque étoit spécieuse ; un sourire malin me fit croire qu'il la croyoit importante. Mais, mes amis, que son air de triomphe ne devoit pas durer long-temps ! Quoi ! lui dis-je ? la Constitution Française date à peine de quelques jours ! La nature est-elle donc au berceau ? La raison vient-elle donc d'éclorre parmi les hommes ? En quelles sources nos Législateurs ont-ils puisé leurs principes ? La raison n'est-elle pas éternelle comme Dieu même ? Croyez-vous qu'elle acquière des forces par le laps des temps ? Non. Elle ne peut être que ce qu'elle est, & elle est nécessairement ce qu'elle peut être. Il n'y a qu'un esprit imbu de préjugés, subjugué par des passions, lié par l'intérêt privé qui en puisse juger différemment : qu'il dépouille les uns, qu'il dompte les autres, qu'il sorte du cercle étroit dans lequel l'intérêt le resserre,

[p. 23]

alors il la verra telle qu'elle est, belle, vigoureuse, éternelle. Ah, mes amis, que celui qui la voit ainsi, ne voit pas dans notre Constitution un enfant de deux jours ! Elle existe de tout temps dans le coeur de l'homme juste comme dans le sein de la justice....

MAIS je me laisse entraîner par le zèle dont je brûle pour elle ; je perds de vue nos Citoyens naissans.

## VI<sup>e</sup>. SOIRÉE.

NOUS allons chercher ce soir, mes amis, dans la nature & dans les principes de la raison, la manière dont nos Sauvages réunis doivent procéder à l'établissement de leur Monarchie. Ne perdons pas de vue qu'ils sont tous libres & égaux en droits.

Si on se les figure tous usant de la liberté, qu'ils ont, de parler, crier, &c., on ne conçoit point comment ils pourront arriver à leur but. Car puisqu'ils sont égaux, nul d'entr'eux n'a le droit d'imposer silence, ni même, à la rigueur, de le requérir. Sous ce point de vue je ne vois point ce que l'on pourroit raisonnablement supposer. Si quelqu'un doué d'une intelligence supérieure, d'un talent éminent, ose porter la parole, même pour exciter à la paix, on conçoit

[p. 24]

qu'il est louable, mais on conçoit aussi que, si les autres l'écoutent, ce ne peut être, de leur part, qu'un effet de pure complaisance. Au reste, s'ils y consentent ; & si par ce moyen ils se mettent en opération, tant mieux. Alors le droit de porter la parole, qu'il a usurpé, devient légitime par l'approbation des autres.

MAIS vous concevez, comme moi, mes amis, que cette manière de commencer n'est point ce que nous cherchons. Elle ne vient point des droits de l'homme. Elle n'est point dans la raison. Comme ces hommes sont encore purement naturels, il n'y a que la nature même qui puisse leur imprimer un mouvement légitime. Elle le peut faire, mes amis, par le moyen de son fils aîné, je veux dire, du plus ancien de l'assemblée. Celui-là seul a le droit de parler d'office. Il tient son autorité de la nature. Je ne vois que ce moyen-là que la raison puisse avouer.

Si l'on osoit se représenter en ces Sauvages autant d'hommes profondément pénétrés d'un respect religieux pour leur droit commun d'égalité, l'on conçoit qu'il se seroit un long, oui, un très-long silence. A coup sur il ne seroit rompu que par un homme qui se croiroit un des plus âgés de l'assemblée. Il proposeroit modestement d'ouvrir la carrière. Il n'oublieroit pas de faire entendre qu'il n'a pris la parole,

[p. 25]

que parce qu'il faut un commencement. Il diroit que la connoissance intime de son grand âge lui a seule conseillé de rompre le silence auguste, auquel l'égalité des droits condamne l'assemblée ; qu'au reste il n'a pas entendu

blessé le droit de son aîné.

REMARQUEZ bien ici, mes amis, que, lorsqu'il s'agit d'ouvrir une première séance en assemblée publique, l'on défère l'honneur au doyen d'âge, ce n'est pas précisément par le respect que l'on porte à sa vieillesse, mais c'est, qu'autrement, on le frustrerait d'un droit qu'il tient de la nature. C'est plutôt un acte de justice qu'une respectueuse déférence. C'est par la même raison que vous voyez les anciens, faire *provisoirement* les fonctions de Scrutateurs. Ils ne les font que provisoirement, car l'usage de ce droit ne peut & ne doit être que provisoire. Il n'est légitime que parce qu'il est le seul moyen naturel de parvenir à établir un commencement d'ordre & de travail dans une assemblée d'hommes libres. Il pourroit arriver (& leur âge même est une raison de le croire) que ces vieillards ne réuniroient pas, pour les opérations ultérieures, la confiance de l'assemblée. Il est néanmoins de l'essence de la liberté de l'égalité que cette confiance ait toute l'étendue qu'il soit possible de lui donner. C'est dans

[p. 26]

cette vue, mes amis, que l'Assemblée Nationale a décrété : que, dans les assemblées publiques les doyens d'âge n'exerceroient que les fonctions provisoires : c'est-à-dire, les fonctions préalablement nécessaires pour mettre les Citoyens en état d'assurer le dépôt sacré de la confiance publique. Ils doivent choisir librement ceux qui devront diriger avec sagesse les opérations, en assurer religieusement la fidélité, & en présenter le résultat avec la plus scrupuleuse exactitude. Ah ! mes amis, si ces hommes, placés par le vœu de leurs égaux, au redoutable bureau électoral, sentoient, dans la simplicité éclairée d'une âme délicate & sur-tout modeste, l'honneur & la dignité de leurs places ; si les autres étoient pénétrés du respect qu'ils leur doivent porter ; si les premiers, loin de laisser enfler leurs poumons par des sentimens de vanité, réfléchissoient qu'ils touchent peut-être au terme de leur mérite mal éprouvé ; si, les seconds pensoient qu'ils doivent avoir, pour les dépositaires de la confiance publique, une vénération qui ne sauroit être excessive ; si de part & d'autre, ils avoient les égards respectifs que la liberté & l'égalité prescrivent, c'est-à-dire, s'ils ne perdoient point de vue qu'ils sont des hommes, mais aussi qu'ils ne sont que des hommes, qu'elles seroient belles, qu'elles seroient imposantes ces

[p. 27]

assemblées ! Quelles seroient leur dignité, leur majesté ? Celles de la raison même ! L'on conçoit cette perfection, sans doute, mes amis. Mais la verra-t-on jamais parmi les hommes ? A peine osai-je l'espérer, à moins qu'elle ne soit réservée pour être le grand miracle de la Révolution. Telle est en ce point, la singularité de la chose, que le sentiment de la liberté, qui devoit produire des prodiges d'ordre & de paix, opère souvent le contraire ! Et pourquoi donc cette fatalité, mes amis ? N'en accusons pas la vraie liberté. Le désordre, le tumulte ne sont pas son ouvrage. Leurs funestes effets ne viennent que de la licence. La liberté, mes amis, est une arme forte, que la raison seule peut manier à propos sous l'autorité de la Loi. C'est ainsi qu'elle fait des héros. Elle est une source pure & féconde que la raison doit diriger sur tous les détails de la vie civile, c'est ainsi qu'elle enfante les vertus ; & qu'elle fait les sages.

## VII<sup>e</sup>. SOIRÉE.

NOUS avons vu, mes amis, dans la soirée précédente que le mode de procéder à l'ouverture d'une assemblée d'hommes libres, consacré par l'Assemblée Nationale, est le plus juste, le plus naturel, le plus rapproché des droits de l'homme qu'il

[p. 28]

soit peut-être possible de concevoir ou d'imaginer. Je désirerois maintenant vous faire voir que la pluralité absolue, qu'elle a prescrit pour les élections & les décisions d'une importance majeure, n'est point l'effet d'une prudence arbitraire, comme beaucoup le croient peut-être ; mais qu'elle est fondée sur les droits même de l'homme. Je ne me rendrai point aux observations de quelques-uns de mes amis, dont je respecte les lumières & les avis, qui regardent ce que j'ai dit dans la Soirée précédente, & ce que je dis en celle-ci, comme des choses trop subtiles, ou qu'il est inutile de dire. J'espère, mes amis, que vous en apercevrez la justesse, & alors mes réflexions seront vengées du reproche de subtilité. J'espère encore qu'en voyant toutes ces dispositions, qui doivent dorénavant régler les destins de l'Empire, fondées sur vos droits, & sur la raison, vous y trouverez de puissans motifs de les aimer & de les exécuter avec zèle. L'impatience, fruit funeste de l'ignorance, n'exposera plus vos élections à des nullités fâcheuses. Vous concevrez que l'ignorance des règles les expose au mépris ; que le mépris les fait négliger ou omettre. Vous concevrez que cette ignorance, ce mépris favorisent les intrigues & produisent de mauvais choix. Eh ! que de maux peuvent en résulter pour la chose publique

[p. 29]

& pour vous-même ! Alors vous verrez, mes amis, si je vous aurai dit des choses inutiles ; c'est vous-mêmes &

vous seuls que j'en prends pour juges.

POUR bien concevoir que la pluralité absolue des suffrages dérive essentiellement des droits de l'homme, rentrons, mes amis, dans l'assemblée de nos Sauvages. Voyons ce qu'ils ont à faire après avoir formé leur bureau provisoire. Nous avons remarqué que la nature elle-même a dû l'entourer de ses fils aînés. Nous avons encore remarqué que ces fonctionnaires provisoires, n'étant élevés que par leur âge & non par le voeu de l'assemblée, pourroient gêner la confiance des autres dans les fonctions ultérieures. Il faut donc que le voeu des associés succède en ce moment au voeu de la nature. Ils doivent élire de nouveaux Officiers. Ici, mes amis, doivent ou peuvent naître & se manifester des opinions, des prétentions bien différentes. Hélas ! ils sont peut-être inconciliables ! Eh bien, l'embarras, la difficulté de s'accorder, ne produisent-ils pas naturellement ce cri conciliatoire : *le plus grand nombre doit l'emporter*. Ne croyez pas, que ce cri soit l'effet de la force ; il n'est que celui de la justice & de la raison. C'est-à-dire, que la nature a mis en pareil cas, la justice & la

[p. 30]

raison du côté du plus grand nombre ; quand même le plus grand nombre ne seroit ni juste ni raisonnable. J'ai oui quelques fois que, *quand tous ont tort, tous ont raison*. C'est ici le cas d'en remarquer la vérité. Mais ce cri respectable ne semble pas encore prouver qu'il soit besoin d'une pluralité absolue, ni qu'elle soit fondée sur les droits de l'homme. Il prouve pourtant l'un & l'autre. Je vais vous le démontrer.

IL semble d'abord qu'avoir senti la nécessité de s'en rapporter au plus grand nombre, n'est autre chose qu'avoir conçu la nécessité de la pluralité relative, seulement, de manière que si, sur cent votans, dix nomment Alexandre, vingt nomment Basile, trente nomment Charles, quarante nomment Denis, ce dernier doit être élu puisqu'il a réuni un plus grand nombre de voix que les autres. Mais remarquez bien, mes amis, que Denis qui a pour lui quarante votans sur cent, en a soixante qui ne sont pas en sa faveur. Car les soixante qui sont divisés entre Alexandre, Basile & Charles sont réellement réunis, pour exclure Denis. Or je vous demande si dans une assemblée d'hommes libres & égaux en droits, quarante doivent élever à une dignité, un Citoyen que soixante rejettent.

IL est pourtant vrai, mes amis, que si tel

[p. 31]

étoit le voeu de l'assemblée, & qu'elle voulût se conduire par cette voie, elle pourroit légitimement, en dépit même de la saine conception des idées, en adopter l'usage. C'est ce que nous avons prouvé dans la 4<sup>e</sup>. Soirée, où il est dit que les Nations tiennent de la nature même le droit de se donner telles Lois & de telle manière qu'elles le jugent bon. En effet, la liberté laisse le choix des bons & des mauvais moyens ; la raison le fixe sur les premiers. Comme cette remarque n'est pas sans importance, je vais vous la rendre sensible par un exemple. Votre voisin est un Laboureur, comme vous. Vous connoissez la nature & la disposition actuelle de son champ. Vous croyez qu'il y doit faire du froment. Il s'avise, lui, d'y semer de l'ivroie ! Votre surprise est grande ; vous en concevez du dépit ; vous lui en témoignez votre étonnement. Il vous dit : *C'est mon champ ; je le cultive comme il me plaît*. Sa réponse vous ferme la bouche, sans doute. Que devez-vous penser de la conduite de votre voisin & de sa réponse ? Rien autre chose sinon qu'il se sert mal de la liberté qu'il a, d'user, à son gré, de sa propriété. Eh bien, mes amis, le droit de se constituer à leur gré est la propriété naturelle des Nations. Elles peuvent choisir l'ivroie des Lois. Que s'en suivroit-il de cette

[p. 32]

funeste préférence ? Qu'elles auroient fait un fatal usage de leur liberté. Mais qui peut dire que cette pernicieuse application de leur droit ne seroit pas légitime ?

## VIII<sup>e</sup>. SOIRÉE.

VOUS avez reconnu, mes amis, que la pluralité absolue des suffrages dérive des droits de l'homme, qu'elle est dans les principes de la raison. Il s'agit maintenant de chercher comment nos Sauvages pourront la faire sortir d'une opération équitable & juste. Chacun peut-il à son gré nommer ou indiquer le sujet qu'il veut élire ? Non, sans doute, mes amis, non. Une telle audace, que se permettroit un individu, pourroit être funeste à la liberté d'un ou de plusieurs autres, or la justice & l'équité naturelle s'opposent à ce qu'un individu quelconque soit gêné par un autre, dans l'exercice de ses droits naturels. D'ailleurs si ce droit pouvoit exister, il ne pourroit être exclusif, dans une assemblée où l'égalité des droits est reconnue & consacrée. Chacun pourroit donc en faire usage, & alors comment parvenir à calmer cette cohue ? Comment donc s'y prendront nos Législateurs apprentifs ? La raison leur indiquera-t-elle un moyen légitime & sur de faire sortir le voeu

[p. 33]

général, de manière que la liberté de tous soit parfaitement ménagée, & que l'objet de la confiance publique ne soit point manqué ? Oui, mes amis ; la voie du scrutin... la voie du scrutin !... Eh mais ! ils ne se connoissent peut-être pas !... Voilà sans doute une grande difficulté à surmonter ; une forte objection à résoudre. Je vais consulter la raison ; je consulterai, s'il le faut, la nature. J'ai besoin, mes amis, de la plus grande attention dont vous soyez capable.

Ils ne se connoissent pas... Je le veux. Dans ce cas, mettons les choses au pis, supposons que chacun s'avise de voter pour soi, [1] alors il n'y aura point d'effet. Est-il un moyen de sortir de cet embarras ? Oui, & ce moyen est bien simple après ce que nous avons dit. Ces hommes ont connu leurs droits ; ils savent qu'ils sont tous égaux. Ils viennent de donner une preuve de leurs prétentions individuelles. Ils voient qu'ils ne peuvent obtenir d'effet du moyen qu'ils ont pris. Cela posé, que leur dit la raison ? « Chacun de vous est prétendant. Cette prétention semble annoncer des sentimens d'ambition

[p. 34]

démessurée ; elle peut aussi n'être que le fruit d'une liberté bien sentie, ou d'une grande ignorance. Dans tous ces cas, vous devez la respecter. Vous êtes tous égaux ; nul d'entre vous ne peut dire à l'autre : Tu n'as pas droit à cette place. Votez sur chaque individu séparément, jusqu'à ce que la majorité se rencontre en faveur d'un. Pour ne pas blesser le droit sacré d'égalité, par une préférence que la nature seule peut marquer, ayez soin de commencer par le plus âgé ; la nature réclame pour lui ce droit d'aînesse. » Eh bien, mes amis, voilà ce que dit la raison ? Voyez comme elle recourt doucement à la nature ! comme elle y conduit, comme par la main, ceux qui la consultent paisiblement & de bonne foi ! En effet, mes amis, en votant séparément sur chaque individu par *oui*, ou par *non* ; par exemple, il est évident que la pluralité absolue sortira à chaque tour pour rejeter ou pour admettre le sujet sur qui roulera le scrutin. Et si tous les individus étoient successivement rejetés, le doyen d'âge reprendrait ses droits, & dans ce cas même insupposable, tout seroit dans la nature & la raison. Nul n'auroit à se plaindre. L'idée du scrutin est donc d'une bien profonde sagesse !

IL vous semble, peut-être, mes amis, que je

[p. 35]

prends bien inutilement sur mon repos pour captiver votre attention dans les abymes d'une hypothèse qui ne se réalisera jamais. Sans doute, mes chers Concitoyens, le cas, que je viens de poser, n'aura jamais lieu parmi nous. Nous naissons à la liberté, mais nous ne naissons pas à l'état de société. Nous aurons toujours l'avantage de pouvoir motiver nos choix, selon les lumières de notre conscience ; & nous ne serons jamais réduits à la dure nécessité de recevoir le fruit amer du hasard, ou de nous soumettre aux délires d'une vieillesse énervée. Si j'ai entré dans ces détails, si j'ai produit, pour avoir lieu de les résoudre, les plus grandes difficultés que l'on puisse rencontrer, par rapport au scrutin, c'est que j'ai voulu vous en faire concevoir profondément les ressources & la nécessité. C'est que j'ai souvent & douloureusement vu s'élever contre lui, les murmures de l'ennui & de l'ignorance. Enfin c'est parce que je le regarde comme la sauve-garde de la Constitution, comme le seul moyen qui puisse assurer efficacement la liberté des suffrages. Mais songez qu'il n'opérera ces heureux effets que lorsqu'il sera religieusement observé ! Ici, mes amis, un nuage, de je ne sais quel augure, semble s'élever devant moi, & dérober à mes yeux la ravissante perspective de notre bonheur. Les espérances

[p. 36]

que j'ai d'abord conçues de la liberté de nos élections, veulent s'obscurcir malgré moi. Je rappelle à mon imagination l'image inconcevable de certaines assemblées. Des procès-verbaux en ont recueilli les opérations, des écrits pompeux en ont annoncé les brillans résultats ; & moi qui les suivais dans leurs détails secrets, je m'y suis vu environné de scandale, oppressé de douleur, & presque livré au désespoir. J'ai vu l'intrigue fabriquer dans l'ombre de ses ténébreux mystères, des pièges à la bonne foi. Pourrois-je bien les nombrer ? Pourrois-je bien vous dire, de combien d'espèces j'en ai remarqué ? Les uns, couverts d'or, étaloient un vil appas aux ames rampantes, ou un secours corrupteur à la vertu indigente. Les autres, plus subtils, s'insinuoient par la vertu magique de la parole. Ceux-ci se montraient sous l'éclat éblouissant d'une longue réputation de bien-faisance & d'honneur. Ceux-là séduisoient par les couleurs mensongères d'un patriotisme simulé. J'en ai vu de plus funestes encore cachés sous les replis volumineux du manteau de la Religion. J'ai ouvert les yeux sur ces manoeuvres étonnantes. Je les ai vues, j'en gémis encore, & je me dis à moi-même : par quel renversement se fait-il que le vice & la vertu semblent s'être

[p. 37]

donné la main ! L'intrigant a-t-il donc l'art funeste de faire tout servir à ses vues hypocrites.

## IX<sup>e</sup>. SOIRÉE.

ENVAIN, mes amis, nos Sauvages ont connu toute l'importance du scrutin ; envain cette voie leur a paru la seule qui puisse garantir la liberté des suffrages ; si elle n'est strictement suivie, je doute que leur Constitution arrive jamais à un haut degré de perfection & de solidité. Les idées les plus justes, les conceptions les plus profondes, les institutions les mieux concertées ne sont que de vains rêves, si elles ne sont réalisées par le fait. La pratique seule peut les rendre utiles. Je ne balance donc point à dire, mes amis, que nos Sauvages ne retireront aucun fruit salutaire du scrutin, s'ils n'ont le plus grand soin qu'il soit toujours ce qu'il est essentiellement, scrutin. Il cessera d'être tel, c'est-à-dire, qu'il n'y en aura plus du tout, de l'instant où chacun cessera de voter purement d'après son ame & conscience. Celui qui consulte son voisin, son ami, ne vote point légitimement. Il blesse les droits d'autrui, il anéantit la légitimité de l'élection, il compromet, sans raison, la bonté du choix, & il expose le salut public à des dangers qu'on ne peut estimer. Suivez-moi, mes

[p. 38]

amis ; jamais vous ne vous occuperez d'un plus intéressant objet !

1<sup>o</sup>. Il blesse les droits d'autrui : par l'association, ils ont tous acquis un droit strict & réciproque au voeu respectif de leurs consciences, de manière que chacun est censé dire : *Je dois à tous mes coassociés l'expression de ma volonté, parce que chacun d'eux me doit l'expression de la sienne*. S'il en étoit autrement, mes amis, il n'y auroit qu'un fantôme d'association, qu'il est aussi important de ne pas prendre pour l'association même, qu'il est aisé & commun de s'y méprendre : car chacun pourroit faire ce raisonnement : *Mes co-associés me doivent l'expression de leur voeu propre & individuel, ils me la refusent par la communication qu'ils se donnent, ils perdent le droit qu'ils ont à mon égard, je suis délié de toute obligation envers eux....* Je demande où est alors l'association ? Il y a plus, mes amis, l'égalité des droits seroit essentiellement violée. Car nul n'a le droit de donner au-delà de son suffrage. Si pourtant un individu à la foiblesse ou la stupidité d'adopter le voeu privé d'un autre, il est évident qu'il lui donne l'avantage de deux suffrages au lieu d'un. Et si cette frénésie devenoit épidémique, l'on conçoit que le voeu d'un seul pourroit être substitué au voeu général. Vous voyez donc qu'on ne peut

[p. 39]

consulter, en fait de scrutin, sans blesser le droit d'autrui. A plus forte raison, l'on ne peut conseiller. Car si la bonne foi, l'ignorance peuvent rendre l'action de celui qui consulte, excusable, quoiqu'elles ne puissent jamais la rendre légitime, rarement celui qui conseille aura des droits à l'indulgence éclairée.

2<sup>o</sup>. Il anéantit la légitimité de l'élection ! Nous venons de voir que cette manoeuvre ne se peut faire sans blesser les droits d'autrui ; or, ce qui ne se fait qu'au préjudice des droits d'autrui ne sauroit être légitime.

3<sup>o</sup>. Il compromet sans raison la bonté du choix. Pour rendre cette vérité bien sensible, il suffira de vous démontrer, mes amis, qu'en consultant, l'on s'expose à être la dupe de l'intrigue ou de l'ignorance ; & qu'en ne votant, au contraire, que d'après ses propres connoissances, l'on obtiendra nécessairement un bon choix, & peut-être nécessairement le meilleur possible. C'est donc cette importante démonstration que je vais entreprendre. Nous n'en sommes plus à supposer que nos Sauvages soient réduits, faute de se connoître, ou par d'autres raisons, à ne voter que chacun pour soi, nous avons vu ce qui devoit résulter d'une telle conjoncture. Supposons ici qu'ils ayent

[p. 40]

acquis les uns des autres, des connoissances telles qu'ils soient en état de pouvoir motiver, dans leurs consciences, une décision, un choix. Pour rendre notre hypothèse plus utile & plus convenable, ajoutons qu'ils ont adopté la forme définitive que nous suivons. Maintenant, ils ont à élire un Président. L'un connoît Pierre, mais il ignore si Pierre peut présider ; je veux qu'il nomme Pierre, ou qu'il ne nomme personne, puisqu'il ne connoît que lui. L'autre connoît Jacques, mais il n'ose se promettre d'effets utiles de sa gestion ; n'importe ; qu'il nomme Jacques, ou qu'il ne nomme personne, s'il n'en connoît pas d'autres. Celui-ci connoît Jean. Jean a d'excellentes qualités, mais ces qualités conviennent-elles à la dignité du fauteuil, il l'ignore, il n'en doit pourtant pas nommer d'autres. Enfin d'autres ne connoissent que Philippe, qu'ils le nomment, ou qu'ils ne nomment personne, &c. [2] Il est évident qu'alors, le premier tour de

[p. 41]

scrutin sera de nul effet, puisque les suffrages seront tellement divisés qu'il n'y aura point de pluralité absolue. Il est à présumer que le second ne la donnera point encore, quoiqu'il puisse arriver que le dépouillement, fait publiquement, rappelle à l'esprit de quelques-uns un sujet auquel ils n'avoient pas pensé d'abord. Mais il est certain aussi qu'au troisième tour l'on votera nécessairement sur deux excellens sujets, & j'oserois bien dire sur les deux plus dignes de l'assemblée. La même raison mène à croire que, des deux sujets, sur lesquels roulera définitivement le scrutin, le plus capable sera élu. S'écarter de cette règle infaillible & facile, c'est donc, comme vous voyez, s'exposer à de mauvais choix, & par une suite nécessaire, c'est exposer le salut public à des dangers incalculables. Appliquons-nous à nous-mêmes, ces principes ; ils n'en feront que plus évidens.

IL s'agit de nommer un Juge. L'Assemblée électorale est convoquée, formée. Vous êtes Électeur, mon ami ; mais occupé à labourer paisiblement votre champ, vous vivez dans l'obscurité d'une vie retirée & vertueuse, & vous

[p. 42]

ne connoissez personne dans cette classe d'hommes, respectables à la vérité, mais qui ne sont utiles que parce que les hommes sont vicieux, ce que l'on nommoit Gens de Robe. Le cercle étroit de vos connoissances ne renferme que d'honnêtes Laboureurs comme vous, quelques Maçons, des Charpentiers & un Meunier. Qu'allez-vous faire ? Si une Loi sage n'avoit prescrit les conditions d'éligibilité à cette place, je vous dirois : nommez, parmi ces bonnes gens, celui qui vous convient le plus. Mais comme ils ne sont point éligibles, ne nommez personne, vous avez ce droit là, mais vous n'avez point celui de donner à l'Électeur que vous consulterez l'avantage de voter lui-même par votre aveugle ministère. Dix, vingt Électeurs sont dans le même cas ; je leur fais la même réponse. L'inconvénient vous semble grand, mes amis ! Il est pourtant nul à l'égard de la chose publique. Car remarquez que ceux dont les talens, les lumières, la probité, enfin la vraie aptitude à la place dont il s'agit, sont très-certainement connus d'un très-grand nombre d'Électeurs dont, dans nos principes, ils auront nécessairement les suffrages. Il arrivera donc, comme parmi nos Sauvages, que l'on ira souvent au troisième tour de scrutin ; il est vrai, mais de ce troisième scrutin, sortira infailliblement

[p. 43]

l'homme précieux que l'on cherchoit. Ce n'est qu'ainsi, mes amis, que la volonté générale ne peut jamais errer, car c'est seulement ainsi qu'elle est réellement exprimée. Je vous prie de remarquer que l'inconvénient dont nous venons de parler, qui n'est au fond, qu'un désagrément particulier pour ceux qui se trouvent en ce cas, ne peut venir que de ce que les règles sévères que nous venons d'établir, n'auront point été suivies dans les assemblées primaires, il n'est donc nullement opposé à mes principes.

MILLE autres objections se présentent à votre esprit, je les vois. Je me propose de les résoudre demain. Je vous demande de ne point vous laisser entraîner par une funeste prévention, & je ne vous laisserai rien à désirer.

## X<sup>e</sup>. SOIRÉE.

J'AI entendu sans cesse répéter ces mots, pour le moins inconsidérés : *il faut s'informer, consulter*, (l'on disoit pis peut-être) *car comment nommer sans connoître ?*

CETTE objection, mes amis, est résolue d'avance. Car une fois qu'il est prouvé que l'on ne peut épouser le voeu d'un autre, sans lui donner l'avantage de voter deux fois, sans

[p. 44]

blessier le voeu sacré d'égalité, sans encourir les risques terribles de favoriser un intrigant, ou de suivre aveuglement un aveugle, rien ne peut justifier ou légitimer cette conduite. De ce que *l'on ne connoît point*, l'on conclut *qu'il faut consulter*, & moi j'en conclus *qu'il ne faut plutôt point voter*. Et si l'on veut éviter des questions fatigantes sur une conduite négative, à cet égard je trouverois prudent de mettre un scrutin blanc, il seroit le symbole d'une conscience pure & sans tache. J'en ai vu quelquesfois de ces billets blancs ; je me suis bien gardé de penser ce que d'autres disoient : *Comment peut-on ainsi abuser de la confiance de ses Commettans ? C'est se jouer de la chose publique !* Je les regardois au contraire, comme pouvant être l'effet d'une grande délicatesse. Et j'adorois, dans le secret de mon ame, l'hommage timide rendu à l'égalité des droits, le respect éclairé porté à l'urne des destins d'un peuple libre.

*MAIS comment s'abstenir de voter ? Seroit-ce, en effet, répondre au voeu de ses Commettans ?*

JE conviens, mes amis, qu'il est bien désagréable, bien dur pour un Électeur de ne point voter. Mais il est injuste de violer les droits de l'égalité, mais il est infiniment téméraire d'exposer, par un suffrage hasardé, le salut de ses Commettans, sous le prétexte spécieux de

[p. 45]

répondre à leur voeu. Et ne vous aveuglez pas, je vous prie. Croyez-vous donc que vous votez, quand un autre, usant de votre simplicité, vous fait noircir un papier blanc du nom de celui qui l'a prié, peut-être payé ; que sais-je ? Non. Vous n'êtes que la machine dont il se sert pour voter lui-même. Et certes il faut bien se défier du prétexte de *répondre au voeu de ses Commettans*. Il séduit d'autant plus aisément qu'il a l'air de la délicatesse, & qu'il semble naître du scrupule. Il n'a pourtant rien de solide. Je ne puis que me répéter sans cesse, mes amis, l'évidence ne répond, qu'en offrant la lumière. Vos Commettans n'ont pu vous déléguer le droit de violer celui d'autrui. Ils ne vous ont pas envoyés pour voter *à tort & à travers*, mais pour voter *en votre ame & conscience*. Et encore une fois, si, dès les assemblées primaires, ces principes avoient été suivis, les assemblées électorales ne récéleraient point, dans leur sein, d'inutiles automates, ou de pernicieux cabaleurs, puisqu'à coup sûr, en seroient sortis les Électeurs les plus éclairés des cantons.

*MAIS la renommée ne peut-elle donc apporter des motifs suffisans pour nommer une personne que l'on ne connoît point ?*

Non. Si elle vous sert bien, c'est un hasard. Vous en êtes vous-même si persuadé que vous

[p. 46]

ne consentiriez jamais à vous rendre garant de son témoignage. Et ne voyez-vous pas que la renommée, dans une assemblée électorale surtout, vous offre aujourd'hui sous le voile brillant de la vertu, un individu qu'elle vous montrera demain couvert des haillons hideux du vice ? Pourquoi détruit-elle en un jour ce qu'elle a établi la veille, si ce n'est pour vous avertir qu'elle est trompeuse, & que vous ne devez point recourir à elle, lorsque votre conscience doit être votre unique conseillère ? Si cette renommée, qui s'élève & saisit souvent comme une vapeur, alloit vous entêter, & surprendre votre suffrage en faveur d'un sujet incapable ou dangereux, répondrez-vous des malheurs que vous aurez répandus dans la société ? Je ne me rassure point aisément sur la légèreté d'une telle conduite. Et enfin vouloir voter, & ne pouvoir motiver son vote dans sa propre conscience, n'est point une volonté raisonnable. Consulter, sous le prétexte trompeur, qu'on ne connoît point, n'est autre chose que chercher un prétexte, pour voter sans connoître. C'est se faire à soi-même la plus complete illusion. [3]

[p. 47]

*MAIS l'on seroit toujours obligé de recourir au troisième tour de scrutin ! Ne doit-on donc point éviter la perte d'un temps précieux ?*

JE ne releverois pas, mes amis, cette objection, si je n'avois remarqué que, toute grossière qu'elle est, elle a eu de notables partisans. Quoi ! vous voulez gagner du temps, & perdre la justice ! Vous voulez économiser les momens, aux dépens des années ! Mauvais Pondérateurs, vous pesez les jours contre les siècles ! Le temps perdu n'est-il pas celui que l'on passe à faire une chose mal ? Si, de retour chez vous, vous applaudissant d'un jour que vous aurez cru gagner, vous venez à apprendre que vous avez fait un mauvais choix ; si ce choix est tel que le salut public soit en danger, & que le malheur de tous menace de vous entraîner dans une ruine générale, vous applaudirez-vous encore de votre damnable économie ? Ah ! reconnoissez, mes amis, à la foiblesse de ces objections, que l'on ne peut choquer impunément la vérité.

[p. 48]

*MAIS cette Morale sombre est bien opposée aux principes brillans que l'Assemblée Électorale du Département de Paris lui a si heureusement substitués !*

ICI, mes amis, vous m'objectez l'expérience, & quelle expérience ! Celle d'un mode adopté, comme une découverte précieuse, dans le centre des lumières, dans le sein de l'Assemblée des Électeurs de Paris ! C'est me presser fortement, je l'avoue. Mais j'avoue pourtant aussi, que la raison n'a réservé pour personne des flambeaux exclusifs. A Paris comme ailleurs, mes amis, elle est la même. Elle pourroit même jeter des rayons plus purs & plus étincelans dans le calme des campagnes, qu'au milieu du tracas de la Capitale. Celui qui la voit le mieux, en quelque endroit qu'il existe, est celui qui a le moins de préjugés à détruire, de passions à vaincre, d'ambition à dompter. Toutes ces choses forment des nuages qui absorbent, ou détournent ses rayons ; ils n'arrivent plus

qu'obliquement, plus tard, & sont moins vifs. Il ne faut donc point se laisser stupidement vaincre par l'importance des lieux ou des personnes, lorsque l'on peut vaincre les uns & les autres par la raison. Ainsi j'oserai donc dire que les principes qui sont consignés dans le discours du Président de l'Assemblée électorale du Département

[p. 49]

de Paris, me paroissant évidemment contraires à la saine conception des idées, destructeurs du scrutin, qui seul peut assurer la liberté des suffrages, qui est le seul moyen légitime & sur d'extraire l'expression du voeu général, dans une assemblée d'hommes libres, sont, sauf le respect dont je suis pénétré pour cette assemblée, d'un dangereux exemple. J'avoue que ma surprise est grande, quand je les vois répandus avec zèle, comme les fruits de *l'esprit public*. L'esprit public qui *inspire la salubre épreuve des discussions préparatoires*, qui *forment des clubs examineurs*, où la confiance désigne les candidats, ne peut être, à mon avis, l'esprit public qui *corrige tout*, qui *supplée tout*, qui *accomplit tout*, quoique l'auteur lui attribue dans la même phrase ces effets incompatibles. Le vrai, le bon esprit public est celui qui éclaire les hommes sur leurs droits, les citoyens sur leurs devoirs. C'est un ressort universel qui attache fortement tous les individus à l'intérêt commun, par la connaissance des principes sociaux, & plus encore par la pratique sévère des préceptes de la morale & des règles de la saine politique. Voilà, mes amis, l'esprit public tel que je le conçois. Celui-là corrige tout, supplée tout, accomplit tout, mais il n'inspire point la téméraire épreuve

[p. 50]

des discussions préparatoires ; il ne forme point de clubs examineurs, il ne connaît point la présomptueuse confiance qui désigne les candidats. Il ne faut qu'avoir lu, & bien compris la 9<sup>e</sup>. Soirée pour en être convaincu. Ah ! quel seroit donc cet esprit public, mes amis, qui rendroit illusoire les droits de l'égalité, qui érigerait en maxime la violation du droit d'autrui ? Quel seroit donc cet esprit public, qui ferait, de nos Assemblées électorales, de pures singeries, où chacun viendrait dérisoirement, sous les formes méprisées du secret, voter pour un candidat proclamé d'avance dans des clubs examineurs ? Quel ferait donc cet esprit public qui convertirait en *art* [4] l'action, de toutes, la plus simple, la plus naturelle, celle d'élire *en son ame & conscience* ? Quel seroit enfin cet esprit public, qui, livrant à la séduction de l'intrigue ou de l'éloquence la majeure partie des suffrages, substituerait bientôt & infailliblement le voeu d'un individu au voeu général ? Je désire bien, mes amis, que l'esprit public se répande. C'est un blé, encore en herbe, dont il me tarde bien de voir la maturité réjouir nos campagnes ; mais ce ne sera

[p. 51]

qu'en restant inébranlablement attachés aux saines maximes, que nous en procurerons l'heureuse & salutaire propagation.

*Pourtant ces dispositions ont eu le plus consolant succès !* Je m'en réjouis, mes amis ; mais ce n'est pas une raison pour moi de les croire légitimes, ni de les approuver. L'imprudence a aussi ses triomphes. Elles les doit à la faveur des circonstances. Mais la saine politique ne confie jamais, à des épreuves hasardeuses, le sort des Empires. Elle n'établit ses calculs que sur les principes surs & invariables de la raison. Si donc les Électeurs de Paris ont eu, ce que je crois, des raisons fortes & décisives, pour s'écarter des règles sévères d'une saine politique ; s'ils ont cru qu'ils ne pouvoient autrement sauver la République des manoeuvres de ses ennemis, qu'en faisant valoir à propos la première des Lois, *la nécessité*, s'ils ont craint de voir la vertu oisive tomber dans les pièges du crime actif, au moins ils ne devoient pas couvrir les mesures qu'ils ont pris, d'éloges absolus ; ils n'auroient pas dû leur élever des trophées aux dépens des principes, ils n'auroient pas dû les répandre comme un exemple de bonne odeur. Ils me pardonneront sans doute ces observations. Elles sont l'effet de mon amour pour la vérité & pour ma Patrie.

[p. 52]

*MAIS enfin, si le Peuple n'est libre, qu'autant que le voeu général est exprimé, si le voeu général n'est réellement exprimé qu'autant que chacun vote d'après son ame & conscience, si l'on ne vote point en son ame & conscience, lorsque l'on se concerte sur les sujets à élire, y a-t-il lieu de croire que nous soyons jamais libres ?*

CECI, mes amis, n'est point une objection : c'est une réflexion accablante. Serons-nous jamais libres & vicieux à la fois ? Non. Faut-il devenir libres pour être vertueux, ou bien faut-il être vertueux d'abord, pour devenir libres ensuite ? Nous n'avons d'autre parti à prendre que de devenir vertueux & libres en même temps : car croyez que si nous voulons garder nos vices & affermir notre liberté, nous voulons l'impossible, nous nous fatiguons à courir après une belle chimère. Nous devons donc faire, pour le moins, les mêmes efforts pour acquérir les vertus politiques & morales, que pour acquérir notre liberté. Remarquez pourtant que toutes les objections que l'on fait contre les principes incontestables, & cette dernière réflexion sur-tout, ne viennent que de ce que l'on désespère de la vertu publique, & que l'on compte sur la liberté. Voilà, en dernière réponse, d'où naissent ces difficultés sans

nombre que l'on élève contre la sévérité des règles.

[p. 53]

Mais de ce que la pratique d'un précepte salutaire semble difficile, de ce que la corruption humaine laisse à peine le plus léger espoir de ramener les hommes à la vertu, s'ensuit-il que l'on doive se livrer à prêcher une morale relâchée, & dès-lors arbitraire. [5] Non, mes amis, le moyen de sauver un vaisseau du naufrage, n'est pas de l'abandonner à la merci des flots. Le moyen de ramener les matelots égarés, n'est pas de détourner leurs yeux de leur étoile. Eh bien, la vérité des principes est notre étoile en politique, & si des circonstances impérieuses veulent nous en éloigner, faisons de continuel efforts pour nous en rapprocher. Ne la perdons donc jamais de vue, & songeons qu'un grand bien ne s'acquiert point par de petits moyens.

JE vous occupe long-temps ce soir, mes amis ; je vous fatigue peut-être. Nous reviendrons demain à nos Sauvages.

[p. 54]

## XI<sup>e</sup>. SOIRÉE.

NOUS avons vu jusqu'ici, mes amis, que la nature elle-même a ouvert à nos nouveaux associés, la carrière qu'ils avoient à parcourir. Voyez ce que fait une bonne mère ! Elle soutient ses enfans jusqu'à ce qu'elle croye pouvoir les abandonner à leurs propres essais. Elle rappelle entre ses bras, qu'elle a soin de leur tendre, leurs pas débiles & incertains. Ainsi se comportera la nature envers nos nouveaux Citoyens. Elle les a nourris du lait pur de ses préceptes, elle les a fortifiés de leurs droits ; elle va les abandonner à leur liberté ; elle laisse à la raison le soin de les éclairer sur le meilleur usage qu'ils en doivent faire. Elle a toujours les bras, amoureusement tendus, pour les relever des chûtes qu'ils pourroient faire loin d'elle. Heureux s'ils ne s'en écartent pas au point de ne pouvoir plus profiter de ses secours !

COMME nous ne pouvons, mes amis, suivre nos Sauvages Législateurs, ni dans les réglemens de Police qu'ils ne manqueront pas de faire pour l'ordre de leur assemblée, ni dans le cours pénible de leur Législature, nous allons franchir ce long espace, & nous porter, d'un pas, à la clôture de leur code.

[p. 55]

LEURS Lois faites, mes amis, il leur reste encore une grande tâche à remplir. Je les regarde comme un Mécanicien qui, après avoir épuisé les ressources de son art, à fabriquer & proportionner dans ses parties diverses, une vaste machine, s'occupe des moyens de lui imprimer le mouvement qui lui convient. Ils doivent chercher en ce moment dans les ressources du génie & de la sagesse, les moyens de faire exécuter leurs Lois. Nous avons dit qu'ils fondoient une Monarchie. Ils auront dû, dès le commencement de leurs travaux, reconnoître la nécessité d'un Chef, entre les mains duquel ils remettront les rênes du Gouvernement, je veux dire l'exécution des Lois. Ils auront conséquemment fixé l'étendue & les bornes de son autorité. Ils ont donc maintenant à chercher, dans leur sein, le Citoyen qui sera chargé des redoutables fonctions du pouvoir exécutif. On conçoit sans efforts, mes amis, que le choix de ce premier Chef, ou de ce premier Roi, ne peut être que le résultat du voeu des associés, connu par la majorité des suffrages. Il suit de là que, tant que la Loi ne fixe point l'hérédité de la Couronne dans la famille du Chef choisi, le Trône vacant ne peut être rempli que par le choix libre des Citoyens. C'est bien ici le lieu, mes amis, de vous exposer

[p. 56]

une grande vérité, qui vous aura probablement frappés, plus d'une fois, dans les lectures précédentes. Cette vérité fondamentale, est que *tout pouvoir réside essentiellement dans le Peuple*. Je vais peut-être paroître aux personnes, dont la vue, peu familiarisée avec les élémens de la liberté, n'en peut supporter l'éclat, dire des choses trop fortes, ou trop assaisonnées. Je les traduis devant mes Juges d'appel. [6] Pour vous, mes amis, vous n'avez pas été effrayés, quand je vous ai dit ci-devant que les Nations tiennent, de la nature même, le droit de faire leurs Lois telles, & de telle manière, qu'elles jugent à propos. Eh bien, ce droit imprescriptible renferme nécessairement la souveraine possession de tous les pouvoirs. En effet, nos nouveaux associés, en vertu de ce droit inaliénable, ne délégueront d'autorité au Chef, qu'ils feront dépositaire libre de leur puissance, qu'autant & à telle condition qu'ils voudront, qu'autant qu'il leur paroitra préjudiciable ou impossible de l'exercer par eux-mêmes. N'ont-ils pas évidemment le droit d'établir en Loi, dans leur code pénal, que, dès que le Monarque, librement élu, se rendra coupable d'une infraction à la Loi, il sera par le fait dépouillé de toute

[p. 57]

autorité ? Oui, mes amis. Et le voeu souverain de ce peuple nouveau qui fait ses Lois, peut priver à jamais du droit même de Citoyen actif, le Roi prévaricateur. Oui, je fais que la Loi, qui est au-dessus de tout, pourroit dire : le Roi qui usurpera les droits du peuple sera plus coupable que le malheureux qui vole son frère. Et certes, ces conditions, attachées à la Majesté Royale, ne semblent dures qu'à ceux qui ne connoissent point la Majesté souveraine du Peuple. Et au vrai, ce Chef librement élu, les connoîtroit, ces conditions sévères. Il les auroit lui-même consenties, votées. Il contracte, en acceptant, l'obligation de les remplir ; & s'il y porte des atteintes volontaires, il ne lui reste qu'une manière de réparer utilement sa faute ; c'est d'exprimer un hommage solennel à la souveraineté du Peuple qu'il a offensé. Oui, si telle étoit la dure expression de leur Loi, ce Monarque courageux diroit : je savois quelle étoit la rigueur de la Loi, en la transgressant librement ; j'ai consenti ma disgrâce. Je ne peux rentrer qu'en la subissant dans les limites que j'ai franchies. Eh bien, je donne volontiers l'exemple d'une soumission respectueuse ; c'est le seul moyen qui me reste de vivre Citoyen. Ainsi, je m'éleverai sur ma faute même, & je la ferai servir à me rendre plus grand.

[p. 58]

NE croyez pas, mes amis, que je veuille élever la voix contre l'autorité des Rois. Vous connoissez trop quels sont à cet égard mes sentimens religieux. Ils sont tels que, sans trop en présumer, j'ose attester à l'univers entier, que personne, plus que moi, ne sent combien le respect & la soumission, dûs à la personne du Roi, doivent être sans bornes. Non, Monarque François, je ne porte point atteinte à votre suprématie exécutive. Je sais ce que la Loi a fait pour vous. Elle eût fait par reconnaissance, s'il étoit permis de parler ainsi, ce qu'elle a fait par justice. Sans vouloir vous flatter, pourrais-je dire à mes amis, ce que vos qualités personnelles ajoutent à ce que votre Couronne réclame de mon amour ? Ah ! mes chers Concitoyens, si je vous croyois moins enflammés, que je le suis, pour le Restaurateur auguste de notre liberté ; si j'osois me livrer aux soupçons injurieux que vous aimeriez moins LOUIS XVI que je l'aime moi-même, quels ne seroient pas mes efforts pour, de tous vos sentimens, ne faire qu'un sentiment d'amour pour lui ! Je vous dirois qu'il s'est déclaré le plus honnête homme de son Royaume, quand il a déclaré solennellement au milieu de vos Représentans, c'est-à-dire, au milieu de vous, qu'il aimoit son bon Peuple, qu'il aimoit une Constitution qui rendoit à son

[p. 59]

Peuple le bonheur de la liberté : quand il a dit, (pesez bien ceci, mes amis) qu'il ne s'arrêtoit point à des calculs personnels dont le bien-être du Peuple lui inspire le dédain. Eh ! que lui produiroient les objets de ces pertes imaginaires ? Qu'il a bien compris qu'en acquérant, comme il l'a fait, de la manière la plus complete, toute la force de la Nation par la force même des Lois, il n'a plus de pertes à compter ! C'est bien là, mes amis, connoître le principe de sa grandeur ! Qu'il sait bien apprécier le bonheur d'être aimé du Peuple, puisqu'on l'en assure, quand on veut le consoler de ses peines ! Mais, Roi honnête homme, pénétrez-vous donc, une bonne fois, que vous en êtes adoré, & vous ne serez plus réduit à attendre qu'on vous en assure, pour être consolé. Si je pouvois, mes amis, m'emparer à mon gré de vos esprits, je vous transporterois en son auguste présence. Là, vous me verriez tomber à ses pieds. N'en soyez pas scandalisés, mes amis. Oui, je tomberois à ses pieds ; non comme un esclave lâchement humilié sous les regards oppressifs d'un tyran dédaigneux, mais comme un Citoyen fidèle, rendant ses hommages respectueux au dépositaire de la volonté suprême d'un Peuple libre. Je porterois, je fixerois, j'attacherois vos regards sur lui, & je vous dirois dans la chaleur

[p. 60]

de mon amour : Voilà le premier homme qui ait vraiment honoré le Trône par ses vertus ! Voilà le Monarque qui a été atteint de cette imposante vérité ; qu'un délégué du Peuple lui obéit, lors même qu'il le commande ! Voilà celui dont l'ame forte a connu que le Peuple fait les Rois ! Voilà le premier Roi qui ait en la noble franchise de dire, dans l'effusion d'un coeur loyal : envain tu m'attires, éblouissant éclat du Trône, si le voeu de mon Peuple ne me porte vers toi, si sa force souveraine ne m'y soutient, si son amour ne m'y console, tu n'es à mes yeux qu'une source féconde de soucis & d'amertumes ! Voilà le premier homme qui, osant secouer la longue investiture des préjugés royaux, ait fait entendre aux tyrans ce langage énergique : Fi des Rois dont le Trône ne brille que par l'art du doreur ! Fi du sceptre qui dégoute des sueurs ou du sang du Peuple ! Fi de la créature qui aime à voir son créateur enchaîné à ses pieds ! Ah ! mes amis, puissent ces sentimens si glorieux pour lui, si précieux pour la Nation, le soutenir, l'animer & ne s'éteindre qu'avec lui ! Tel est des François le voeu le plus ardent, l'espoir le plus consolant.

## XII<sup>e</sup>. SOIRÉE.

HIER, mes amis, la chaleur de mes sentimens pour le Restaurateur de la liberté Française

[p. 61]

me fit perdre de vue nos nouveaux Citoyens. Je me laissai entraîner, hors de mon objet principal, d'autant plus aisément, qu'en disant ce qu'a fait LOUIS XVI à la France, en exprimant nuement ce qu'il est, j'ai annoncé ce que doivent faire tous les Rois du monde, j'ai dit ce qu'ils doivent tous être. Mais rentrons dans notre assemblée, voyons ce qui va s'y passer, & quelles conséquences nous aurons à tirer des principes que nous aurons établis.

NOS nouveaux Citoyens procèdent, comme nous l'avons vu hier, à l'élection d'un Chef. Recueillez ici, mes amis, toute votre attention. Je vais vous exposer en cette lecture des vérités pratiques qu'il est de la plus grande utilité de bien connoître.

UN Roi élu du Peuple dans une assemblée d'hommes libres, aperçoit deux écueils funestes, qu'il lui importe, & pour sa gloire, & pour le bonheur du Peuple, d'éviter avec soin. Ces écueils sont, l'éclat séduisant de l'honneur qu'on lui défère, & le poids des obligations qu'on lui impose. Il doit se défier du premier, éviter, comme le feu, ses chatouillemens dangereux. Il doit jeter, sur le second, un regard hardi, magnanime, invoquer son courage & le puissant appui des Lois.

[p. 62]

MAIS il est une autre idée qui, si elle étoit échappée aux vues des Législateurs, ne manqueroit pas en ce moment de se présenter à l'esprit du Monarque ; c'est de demander la force nécessaire pour assurer la prompte & fidelle exécution des Lois. En effet, mes amis, il n'est pas besoin de vous observer que, seul ce Roi ne peut rien. On le charge pourtant de sauver l'Empire des attaques du dehors, de procurer, par une sage administration, au dedans, la paisible jouissance des propriétés. Il lui faut donc une Armée & des Fonctionnaires publics. Cette Armée, ces Fonctionnaires publics exigent, de tous, des contributions proportionnées à la valeur des propriétés & facultés que chaque associé remet sous la sauve-garde de la Loi. Les impositions sont donc absolument nécessaires, comme vous voyez, pour la sureté des propriétés & des personnes ; & c'est là leur destination principale. Pénétrez-vous donc, mes amis, mais pénétrez-vous profondément de la grande nécessité des impositions. Sans impositions, comme vous venez de voir, point de force publique ; sans force publique, point d'exécution de Lois, ou ce qui est la même chose point de Lois ! sans Lois, point de société ; & sans société que sont donc les hommes ? Des Sauvages, des victimes malheureuses de

[p. 63]

leurs propres passions & des passions d'autrui, des êtres presque nécessairement turbulens & féroces. Ah, mes amis, que j'aurois utilement servi la Patrie, que je vous aurois rendu, à vous-même, un grand service, si j'étois venu à bout de vous montrer la nécessité de l'impôt, sous des couleurs capables de vous le faire aimer ! Eh bien, oui, mon cher lecteur, qui que vous soyez, vous allez aimer l'impôt avant de vous coucher, & l'homme le plus agréable à vos yeux demain, sera le Collecteur des deniers publics.

VOUS avez de la bonne foi, mes amis, & vous aimez franchement tout ce qui vous paroît aimable ; je ne vous demande point de plus favorables dispositions. Vous avez, dans les Soirées précédentes, connu vos droits, & vous les avez aimés. Vous avez compris que ces droits, tout précieux, tout sacrés qu'ils sont, ne sont pourtant réellement avantageux, réellement utiles, que lorsqu'ils sont modérés par les Lois sociales, & dès-lors vous avez aimé la société. Vous devez donc aimer l'impôt, puisque sans lui, la société que vous aimez n'est qu'une chimère. Voyez, mes amis, l'ardeur d'un homme sérieusement jaloux d'acquérir un objet dont la jouissance lui paroîtroit faire son bonheur. Les moyens, les plus pénibles, les plus coûteux,

[p. 64]

lui sont-ils indifférens ? Oh non. Et ces moyens sont l'unique objet de ses soins, jusqu'à ce que la possession de l'objet même, les ait rendus inutiles. Et quand l'objet est en ses mains, il ne néglige rien de ce qui est nécessaire pour le conserver. L'expérience journalière m'est garant de cette vérité. Eh bien, mes amis, puisque les Lois sont pour vous un bienfait inappréciable du Ciel, puisque ces Lois n'ont de vie & d'effet que par l'efficacité de l'impôt, votre ardeur pour la Loi de l'impôt doit être sans bornes ; votre exactitude à l'accomplir doit être poussée jusqu'au scrupule. C'est là le premier & le plus saint de vos devoirs civils. Celui qui se permet des murmures contre la Loi de l'impôt me donne, de lui, une bien mauvaise idée. Je dis qu'il n'aime ni Dieu, ni les hommes. Il s'aime mal lui-même. Il expose ses propriétés aux ravages qui sont la suite inévitable de l'inexécution des Lois. Il encoure les anathèmes de la société. O Loi de l'impôt, source de force & de tranquillité publique, tes avantages seront toujours cachés aux coeurs durs, aux ames pêtrees d'égoïsme, qui ne savent établir leur intérêt particulier sur la base de l'intérêt social ! Tu ne leur paroîtras jamais l'arme fortement tendue pour protéger les intérêts communs ! Fais donc une bonne fois entendre aux oreilles

[p. 65]

de tous les François que, dans un état libre, tu n'exiges des Citoyens, que les seuls sacrifices, sans lesquels tu ne peux assurer leur liberté. Ah ! mes amis, si vous pouviez perdre absolument de vue les vices qui corrompoient la Loi de l'impôt, dans l'ancien régime, dont toute la politique inspiroit, nécessitoit même la méconnaissance ou le mépris de tous les principes de l'équité, vous verriez que, dans le nouveau, cette même Loi, dont la plus sévère impartialité va régler l'exécution, loin d'être accablante, comme elle l'étoit, va devenir, en quelque sorte, la plus utile de toutes, puisque, sans elle, les autres sont comme si elle n'étoient pas. Elle vous paroîtroit une sève précieuse, sans laquelle la plante salutaire des Lois ne peut que languir & périr. Vous savez, mes amis, quel soin vous prenez de cultiver un plant, dont la fertilité vous récréé & augmente vos revenus. Certes, vous ne regrettez ni les peines qu'exige la culture, ni les engrais que vous jugez nécessaires pour le rendre fécond. Et pourquoi ? C'est qu'auparavant vous avez sagement fait ce calcul : si je néglige ce plant, si je ne fais abondamment circuler le suc nourricier dans ses rameaux productifs, je ne jouirai point du spectacle ravissant de ses fleurs printanières ; je ne savourerai point ses fruits délicieux.

[p. 66]

Si je ne compôte abondamment ce champ, il gardera dans son sein stérile, la semence qu'inutilement j'aurai arrosée de mes sueurs. Eh bien, mes amis, l'impôt est le suc vivifiant des Lois. Si donc vous avez compris que, sans les Lois, vous seriez livrés à toutes les horreurs de l'Anarchie, jugez combien est salutaire la Loi de l'impôt qui vous y soustrait. Ce sont les poids qui font marcher l'horloge, c'est l'impôt qui fait marcher les Lois. Quand la Loi de l'impôt vous demande un écu, dites : si je ne donne cet écu je m'expose à perdre le reste. Cet écu que je donne, m'assure la paisible jouissance des autres. Et après tout, je le donne à la société, tous ses membres font à mon égard les mêmes sacrifices. Certes, c'est là le denier le mieux placé ; l'intérêt en est sûr & sublime. D'ailleurs cet écu n'est pas à moi, il appartient à la société ; car la propriété n'est autre chose que ce qui reste au propriétaire, l'impôt payé.

MAINTENANT, mon cher lecteur, si vous n'aimez point l'impôt, ce n'est point pour vous que j'écris. Je ne vous reconnois point pour mon frère. Vous n'êtes point Citoyen. Vous êtes un être malfaisant, avec lequel il est funeste de communiquer. Allez dépouiller des Sauvages, ou vous en faire égorger.

[p. 67]

### XIII<sup>e</sup>. SOIRÉE.

VOUS avez compris hier, mes amis, la nécessité de l'impôt dans l'ordre de la société. Avez-vous aujourd'hui pour la Loi qui vous y soumet, le respect cordial que cette nécessité inspire. Mon but n'est pas d'exalter vos sentimens par des conceptions fausses, (rien de ce qui est faux, ne peut être d'une utilité vraie, durable) mais de vous exposer des vérités pratiques, sur lesquelles il soit avantageux de régler votre conduite publique. Je ne vous cacherai point les observations que l'on m'a faites aujourd'hui sur les sentimens que j'ai tâché de faire naître en vous, par rapport à l'impôt. Quoi ! m'a-t-on dit ; vous voulez que l'on aime l'impôt ! Mais il est de sa nature un fardeau chagrinant. Tout ce que l'on peut dire de plus en sa faveur, c'est qu'il est un mal nécessaire. Il est nécessaire, ou doit s'y soumettre religieusement, à la bonne heure. Mais il est un mal, il ne peut donc être l'objet d'une saine affection. Un malade peut-il trouver agréable la médecine, dont son coeur redoute l'amertume en même temps que ses lèvres veulent en rejeter l'approche ? Et enfin comment aimera l'impôt celui que des malheurs successifs tiennent constamment affaissé sous le poids de ses besoins, celui qu'une misère poignante

[p. 68]

déchire en dépit de ses efforts ? Ces objections, mes amis, ou plutôt ces réflexions fendent le coeur. Mais quelques touchantes qu'elles soient, jamais elles ne détruiront cette proposition : que tout Citoyen doit aimer l'impôt.

D'ABORD, dire que l'impôt est un mal nécessaire, c'est avancer une proposition que je ne crois pas exacte. Car puisque la société est un bien, & le plus grand bien que le Ciel ait jamais accordé aux désirs & aux besoins des hommes, comment l'impôt, sans lequel la société ne peut subsister, sera-t-il un mal ?

MAIS si en effet il est un mal, il est toujours vrai qu'il est nécessaire, & ce caractère de nécessité suffit pour le faire aimer. Si l'homme trouvoit en lui-même, toutes les ressources nécessaires à son bien-être, & que son bonheur fût indépendant de l'ordre social, sans doute il rejeteroit l'idée de l'impôt de toutes ses forces, puisque l'objet de l'impôt seroit pour lui un être inutile. Que dis-je ? Il ne l'eût probablement jamais conçue. Aussi ne vous ai-je présenté l'impôt que comme l'aliment de la société, comme la garde qui veille à votre sureté personnelle & à la conservation de vos propriétés chéries. L'impôt doit donc être considéré comme tous les maux attachés à la

nature humaine. A-t-on jamais été révolté d'entendre qu'il faille aimer le travail ?

[p. 69]

non, mes amis. Et vous savez que la maxime contraire auroit bientôt désolé nos foyers. Eh bien, le travail, si on le juge sur ce qu'il est de sa nature, est le plus grand des maux. Mais il est nécessaire à la vie, & dès-lors il est l'objet de nos désirs & de nos affections. Et bien, l'impôt est à la société ce que le travail est à la vie. Si donc vous aimez le travail, parce que vous aimez la vie, aimez aussi l'impôt, puisque vous aimez la société.

LES LOIS elles-mêmes, mes amis, ne sont qu'un mal nécessaire. L'homme, que je crois être né pour la société, ne l'est certainement pas pour les Lois. Si tous les hommes étoient bons & justes, je conçois qu'ils vivroient fort bien en société, sans Lois. Elles ne sont qu'un frein pour arrêter leur malice. Et pourtant qui ne seroit justement scandalisé d'entendre qu'on ne peut aimer les Lois ?

CETTE lecture est courte, mes amis ; mais elle est susceptible de longues & utiles réflexions. Relisez-la. Réfléchissez-y. Ne la quittez qu'après que vous en serez bien pénétrés ; je vous en promets de grands avantages. Vous toucherez au bonheur public, quand vous aurez compris que vous devez aimer l'impôt. Quand vous l'aimerez, vous serez au suprême degré de la perfection sociale. Aimer l'impôt est de toutes les vertus civiles, la dernière acquise.

[p. 70]

## XIV<sup>e</sup>. SOIRÉE.

JE me suis proposé au commencement de cet ouvrage de vous exposer, mes amis, les droits de l'homme & les devoirs du Citoyen. Jusqu'ici j'ai développé les premiers, pour ainsi dire sous vos yeux, par la supposition d'une société naissante. Si j'ai bien atteint mon but, je veux dire, si vous les avez bien conçus, bien appréciés ces droits sacrés, il seroit presque superflu de consacrer plus de veilles pour vous pénétrer de vos devoirs. Vous les connoissez tous assez pour qu'il ne tienne qu'à vous de les accomplir dans l'occasion.

OUI, sans doute, mes amis, la connoissance profonde (je dis profonde) des droits de l'homme, est un flambeau qui éclairer, sans cesse, & au besoin, le Citoyen sur ses devoirs les plus étendus. Celui qui a bien compris que, dans l'ordre civil, la liberté n'est, & ne peut être, que la soumission à la Loi, est un Citoyen suffisamment instruit. Il fait que s'il s'écarte de ce que la Loi lui prescrit, un autre peut s'en écarter de même dans un autre point, celui-ci dans un autre encore, enfin, celui-là dans tel autre ; & qu'ainsi la Loi pourroit être supposée violée dans tous ses points, & conséquemment morte, car l'exécution est l'ame & la vie de la Loi. S'il vient à pécher

[p. 71]

contre elle, sa faute involontaire ne lui est pas plutôt connue, qu'il s'efforce de la réparer. Ses écarts ne sont jamais longs ni funestes. Remarquez, mes amis, que je ne perds pas mon temps à écrire pour ces hommes pervers, qui ne voyent dans la Loi qu'une barrière de fer, qui les chagrine, parce qu'elle enchaîne leur mauvaise volonté. Celui qui veut être méchant, l'est en dépit des miracles. Ce seroit une peine inutilement prise que de leur représenter des devoirs qu'ils veulent ignorer ou mépriser. Ce n'est donc qu'aux coeurs droits ; qu'aux hommes jaloux de s'instruire, pour jouir du plaisir d'être utiles, qu'il convient de dire que les droits de l'homme éclairent le Citoyen sur ses devoirs. Eh bien ! mes amis, la connoissance des droits de l'homme n'est que le sentiment intime de la Loi naturelle ; & la Loi naturelle est renfermée, toute entière, dans cette maxime auguste qui mille fois à frappé vos oreilles, mille fois est sortie de votre bouche, sans peut-être avoir éveillé dans vos ames les sentimens sublimes qu'elle inspire : *ne faites point à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait à vous-même*. Ce grand précepte de la nature, cette leçon vive & pénétrante de la raison suppose éminemment le libre usage de vos

[p. 72]

droits, en même-tems qu'il prescrit d'un trait l'ensemble de vos devoirs.

SANS doute il suppose le libre exercice de vos droits. Car pourquoi nous seroit-il enjoint de ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait, si ce n'est que nous avons la liberté naturelle de lui faire le mal que nous abhorrons pour nous-mêmes ? Que signifieroit le même précepte si nous n'étions pas tous égaux en droits ? Il est aisé de concevoir qu'il ne peut être obligatoire entre des êtres de différente nature. Nous avons au-dessus de nous une nature *angélique* ; ne seroit-il pas ridicule de nous dire : *Ne faites point à un ange, ce que vous ne voudriez pas qu'un ange vous fît* ? Également nous connoissons les *animaux* dont la nature est inférieure

à la nôtre : rien seroit-il plus absurde que ce langage : *Ne faites point à un singe ce que vous ne voudriez pas qu'un singe vous fit ?* Ce précepte suppose donc éminemment les droits de l'homme.

MAIS il prescrit aussi l'ensemble de vos devoirs. Celui qui en connoit bien l'étendue, connoît tout ce qu'il doit connoître pour être un bon Citoyen. Il porte avec lui le Code des Lois morales. Il a dans son ame la substance des utiles bibliothèques. Les livres, pour la plus-part, ne sont par rapport à lui, que de futiles

[p. 73]

résultats du passe-temps des autres, fruit d'un amour-propre souvent mal servi. Il fait être bon & utile, il n'a pas besoin d'autre science.

MAIS ce fondement de la morale, pour suffire, doit être, comme je l'ai dit, bien entendu. J'ai remarqué, mes amis, que les bonnes gens lui donnent souvent un sens, une étendue dont-il n'est pas susceptible. Rien n'est plus commun que de l'entendre travestir ainsi : *Il faut faire aux autres ce que nous voudrions qui nous fut fait.* Pris dans ce sens, s'il étoit rigoureusement pratiqué, ce précepte meneroit à des conséquences funestes. Car un brigand dont les scélératesses appellent la vengeance publique, voudroit bien, sans doute, que ses crimes demeurassent impunis. Seroit-il expédient de dire à son égard : *Il faut lui faire comme chacun voudroit qu'on lui fit, s'il étoit en cas pareil ?* Certes, la méprise seroit terrible ! elle jeteroit dans la société des germes de fatalité, comme chacun conçoit. Ce précepte profond veut donc dire seulement : *Ne faites point à autrui, ce qu'autrui a le droit que vous ne lui fassiez pas.* Ou, ce qui est la même chose, *ne faites point à autrui ce que la raison vous défend de lui faire.* Alors vous voyez, comme moi, que le brigand n'a plus droit à l'indulgence

[p. 74]

d'autrui. Il a franchi les bornes que la raison lui avoit prescrites. La raison même le condamne. En effet, si l'intérêt public ou l'intérêt de tous est préférable à l'intérêt d'un particulier, même vertueux, comme on n'en peut douter, doit-on des égards, des ménagemens aux atteintes du brigandage ? L'indulgence, pour un individu méchant, seroit une cruauté exercée envers tous, puisque ce seroit exposer les propriétés communes à la rapacité d'un seul. Il faut une grande raison, mes amis, pour accorder à l'indulgence & à la sévérité ce qu'elles réclament de l'économie sociale ! Souvenons-nous pourtant que le plus beau penchant des grandes ames les porte à pardonner !

Si j'entre dans ces explications, peut-être oiseuses, c'est que, ne fussent-elles utiles qu'à un seul, je me rendrois au moins le témoignage d'avoir été utile une fois en ma vie. C'est parcequ'il importe d'avoir des idées justes, sur une maxime, qu'il est si intéressant de connoître & d'approfondir. C'est encore, mes amis, parce que je la crois capable, seule, de vous rendre bons & utiles pour vous-mêmes & pour les autres. Je pourrois donc vous y renvoyer, comme à une instruction simple & solide, pour apprendre vos devoirs civils. Je ne bornerai pourtant pas là mon zèle pour votre utilité.

[p. 75]

Je vous communiquerai, dans les soirées suivantes, quelques réflexions sur cette importante matière.

## XV<sup>e</sup>. SOIRÉE.

IL est incontestable, mes amis, que les bonnes Lois tendent essentiellement à rendre les hommes bons ; & qu'au contraire les mauvaises institutions entraînent nécessairement le dépérissement des moeurs. Plein de cette vérité, je ne balance point à rejeter, sur les vices de l'ancien régime, les plaies profondes, faites à nos moeurs publiques & privées. Le nouveau le régénérera-t-il parmi nous ? Importante question ! N'attendons point, mes amis, cet heureux changement de la bonté de nos Lois seulement ! L'Evangile, cette Loi divine, qui étend les espérances de l'homme jusques dans l'éternité, ne promet rien à ses froids admirateurs. Ce n'est donc que de l'exécution de nos Lois nouvelles, que doit sortir le miracle de notre régénération politique. A coup sûr, nous subirons une grande & utile métamorphose, si nous sommes fidèles à la Constitution, que nous avons jurée. Mais si elle n'étoit, pour nous que l'objet d'une admiration stérile, elle ne perfectionneroit point nos usages, elle ne nous rendroit ni meilleurs, ni plus heureux.

[p. 76]

Le premier & le dernier devoir d'un Citoyen zélé, est donc de faire des efforts continuels, pour donner à la Loi, cette efficacité qui, d'un Peuple vain, ivre de futilités doit faire des Citoyens vertueux & magnanimes. J'avoue que, dans ces momens, où le souffle impie des ennemis publics entretient par-tout une confusion affligeante, il est

difficile de tenir une conduite toujours sage, toujours utile, à travers les difficultés, sans nombre, dont le chemin de la paix est sans cesse embarrassé. Et telle est la crise actuelle ! Des amis sincères, mais indiscrets, de la Révolution, lancent, sans le vouloir, dans le sein de la chose publique, des traits dangereux, que ses ennemis ne manquent pas d'y enfoncer avec un cruel avantage. Comment ferons-nous donc, mes amis ? Par quel hasard éviterons-nous les pièges des méchants ? Comment nous préserverons-nous de nos propres erreurs. Ces questions seroient susceptibles de longs détails, dans lesquels je n'exposerai pas mon insuffisance. Je crois, au reste que les instructions minutieusement détaillées, perdent le mérite de l'utilité, à mesure qu'elles entraînent l'attention loin des principes, qui frappent toujours plus fortement par eux-mêmes. Rien ne fait une plus vive impression qu'un conseil appuyé sur une vérité profonde, rendue sensible

[p. 77]

par un exemple frappant. Il se grave alors, dans notre ame, une image que les circonstances nous remettent toujours devant les yeux. Puisse celui-ci, mes amis, n'échapper jamais de votre mémoire ! Faisons de notre amour pour la Constitution, de notre respect pour les propriétés, [7] de notre soumission à la Loi, [8] de notre attachement à la religion, [9] une chaîne

[p. 78]

forte qui contienne, dans une impuissance absolue, les mauvais desseins de nos ennemis. (Ils ne se plaindront pas peut-être de leur captivité, lorsqu'ils ne seront liés que par nos vertus !) Tâchons, mes amis, tâchons qu'ils en soient sans cesse environnés, comme d'une barrière impénétrable, contre laquelle ils pourront bien s'élancer mais qu'ils ne renverseront jamais. Alors ils éprouveront infailliblement le sort de ces chiens mordans, que leur cruauté fait mettre aux fers. Tous arrêtés qu'ils sont, ils se débattent & frémissent de rage. Ils montrent en menaçant, la dent meurtrière, dont ils voudroient déchirer un passant qui ne leur a fait aucun mal ; puis se tournant contre le lien, qui rend leur rage impuissante, ils se brisent les dents sur ce dur métal qu'ils veulent mettre en pièces.

NE croyez pas au reste, mes chers Concitoyens,

[p. 79]

que, pour servir utilement votre patrie, vous devez être toujours & fortement appliqués, à rechercher & à déjouer les complots que l'on trame sans cesse contre notre bonheur. Ne vous y méprenez pas, utiles & nécessaires Laboureurs, le public a besoin de vos travaux ! Vous avez des sentinelles qui veillent pour vous. Restez courbés sur vos charrues, jusqu'à ce que la nouvelle d'un danger imminent vous fasse quitter vos sillons, pour courir aux armes. Vous avez des Départemens, des Districts, des Municipalités, vous avez de nombreuses Gardes Nationales & de fidèles Troupes de ligne. Voilà vos gardiens. Vous avez encore après cela des Sociétés d'amis de la Constitution, des Écrivains patriotiques, répandus dans tout l'Empire, à qui l'Ange tutélaire de la France semble distribuer les plumes discrètes & fortes de ses aîles. Il ne vous reste donc, à faire, que des choses bien simples. Aimer la Constitution, respecter les Lois, leur jurer une obéissance absolue & continuer vos travaux. Voilà la manière de contribuer à propos à élever un rampart impugnable de force & de vertu publique, où nos personnes & nos propriétés soient toujours à couvert. Est-ce donc une chose bien difficile ? Faut-il donc de grands efforts pour aimer la nature, la raison, la justice, s'aimer & se protéger soi-même ?

[p. 80]

Pour moi, sincère admirateur de la Constitution, si je veux m'extasier devant elle, je la compare avec notre vieux régime. Alors je reconnois le doigt de Dieu, qui a frappé dans sa justice, ces codes barbares & disparates qui établissoient parmi les hommes, qu'il a tous créés à son image, des classes si différentes, qu'on étoit tenté de douter qu'ils eussent une origine commune. [10] Je vois ce doigt, qui touche les montagnes & les dissipe en fumées ; qui brise les mauvais Rois dans sa colère, & qui peut faire sortir, quand il lui plaît, des têtes couronnées des plus humbles chaumières, tirer de l'amas confus des débris d'un régime proscrit, le code pur & brillant de nos Lois nouvelles, comme il tira jadis la lumière du sein du cahos. Je le vois tracer en lettres, quoique l'on en dise, ineffaçables sur les registres du Sénat François, les Décrets arrêtés, de toute éternité, dans le sein de sa justice. Alors je m'écrie : quelles sont belles les Lois décrétées par Dieu même ! Que ceux-là sont à plaindre,

[p. 81]

dont la débile intelligence ne peut s'élever à la hauteur de cet ordre sublime ! Et que ceux-là sont méprisables qui, pouvant le voir & l'aimer, détournent les yeux, pour se donner le cruel & infructueux plaisir de le haïr, s'ils le pouvoient, malgré eux !

CE sont ces réflexions, & bien d'autres que vous faites, comme moi, mes amis, qui excitent en mon ame les

sentimens d'amour, de respect & d'obéissance que la Loi exige de moi. Comme ces sentimens sont, à mon avis, des dispositions nécessaires, dans lesquelles il faut préalablement entrer, si l'on veut remplir ses devoirs envers la société, j'ai tâché de vous en pénétrer, avant de passer outre, dans cette matière importante, sur laquelle je ne dirai pourtant que peu de choses, pour ne dire que des choses utiles.

## XVI<sup>e</sup>. SOIRÉE.

LES devoirs du Citoyen regardent ses supérieurs, ses inférieurs, ses égaux, & lui-même. Je vais commencer par les premiers. Rappelez ici tous vos sens, mes amis ; que tout en vous soit attention : nous allons examiner ce que le Citoyen doit aux Élus du Peuple, aux Organes de la Loi. Vérité éternelle, daignez me tracer

[p. 82]

la ligne que je dois suivre en cette Soirée. Étendez jusqu'à moi un trait de lumière qui me mène droit à vous ; je cherche la voie du bonheur & de la paix, je voudrais la montrer à mes frères !

VOULOIR être libre & ne point reconnoître de supérieurs, c'est vouloir une fin & rejeter les moyens, c'est vouloir l'impossible. Avoir des supérieurs, & leur refuser la soumission, c'est une stupidité, ou une extravagance. C'est donc une nécessité que nous ayons au-dessus de nous, dans l'état social, des hommes qui nous éclairent, nous conduisent & nous commandent ; c'en est donc une aussi que nous leur soyons soumis. Nous sommes comptables envers la société des suites de notre désobéissance, même indûment exigée, [11] de même qu'ils sont responsables de l'abus qu'ils feroient de leur autorité, s'ils exigeoient de nous, ce que la Loi elle-même n'en exige point.

CETTE soumission, mes amis, a, dans le

[p. 83]

régime actuel, de grands caractères qu'elle n'avoit pas dans l'ancien, & qu'il est bien utile & bien consolant de remarquer. Elle est éclairée, active, respectueuse & sincère. Pour bien reconnoître ces caractères, voyons quelle étoit ci-devant notre soumission. Ce rapprochement sera d'un grand effet. Le blanc paroît d'avantage, lorsqu'il est à côté du noir. Nous étions des esclaves, abrutis pour la plupart, trop ressemblans aux animaux courbés sous le joug, qui obéissent par instinct ou par habitude.

VOS animaux domestiques vous donnent souvent, mes amis, l'image humiliante, mais naturelle, de cette soumission surannée. Deux époques sont remarquables dans la durée de l'animal dompté. L'instant de crise, où le joug lui est offert, & le temps durant lequel il le porte par la suite.

D'ABORD l'approche du joug le fait frissonner. Dès qu'il le sent, ses nerfs se révoltent, il se débat, il regimbe ; jusqu'à ce que, fatigué dans ses propres efforts, il tremble & tombe quelque fois enveloppé dans une vapeur humide, échappée de ses membres, ses pores ouverts sont autant de bouches qui annoncent à ses tyrans, que l'esclavage est, jusque dans les animaux, un état convulsif & odieux à la nature. Ah ! mes amis, si la raison lui montrait la supériorité

[p. 84]

de ses forces, seroit-il aisé de le réduire ?.... Mais non. Séduit ou dompté par un mélange bizarre de caresses & de coups, il devient enfin docile, & son maître jouit paisiblement de ses forces. Tel étoit l'homme instruit & pensant sous le régime que nous quittons. Dès qu'un rayon de raison & de philosophie lui faisoit sentir le joug qui étoit suspendu sur sa tête dès sa naissance, il s'abandonnoit à une douleur amère ; il murmuroit au fond de son ame oppressée ; puis, du choc de ses réflexions mélancoliques, sortoient des vœux de feu, qui alloient, jusque dans l'éternité, invoquer la raison. Que ne pouvoit-il plutôt, pour sa tranquillité, la bannir loin de lui. La pensée est le plus cruel fardeau des esclaves !

ENSUITE l'animal, une fois réduit, porte le joug sans le sentir, & traîne avec docilité son reste d'existence. Ainsi vivoient les hommes simples, les ignorans. Le défaut de lumières & d'éducation, dont ils se plaignoient quelquefois, sans se douter qu'ils regrettoient une source de tourmens, étoit le plus paisible héritage que leur eût ménagé l'avarice ou la stupidité de leurs parens.

NE me faites point un crime, mes amis, de ces grossières comparaisons. Elles m'humilient

[p. 85]

autant que vous, mais songez qu'elles sont justes. L'homme ne diffère de la brute que par l'usage de la raison & par l'exercice de la liberté. Il en est plus ou moins rapproché, selon qu'il est plus ou moins raisonnable & libre. Les facultés intellectuelles ne peuvent être asservies ; il est vrai, elles ont un empire naturel sur le corps qu'elles animent. Mais quand la tyrannie s'empare du dernier, l'ame gémit comme à part, & le corps est rangé parmi les brutes. Concevez donc, si vous en avez le courage, jusqu'en quel excès d'avilissement nous étions plongés ! Nous n'étions, dans le vrai, que des machines utiles & méprisées, ou des êtres pensans, livrés au sentiment amer de l'oppression. Notre soumission ne pouvoit être respectueuse ni sincère, puisqu'elle étoit aveugle ou forcée, & dans l'un & l'autre cas, passive & humiliante.

MAINTENANT, mes amis, qu'elle différence ! nous faisons nous-mêmes, nos Lois. Nos Supérieurs ne tiennent, que de nous, le droit & la manière de nous commander. Nous savons qu'ils ne font que nous référer les ordres, qu'ils tiennent eux-mêmes de nous. Nous savons que nous obéissons à la raison, & ainsi nous obéissons par raison. Certes, une telle soumission est bien éclairée & bien active ! Celle-là doit bien être respectueuse & sincère,

[p. 86]

puisque'elle émane de la raison & de notre volonté ! Ici il est également glorieux d'obéir & de commander.

POUR bien concevoir quelle doit être notre soumission à l'égard de nos Supérieurs, il ne s'agit que de savoir ce que nous devons à la masse respectable du Peuple, auquel nous sommes associés. Nos Supérieurs sont l'image du Peuple qui les a élus, comme le Peuple est l'image de Dieu qui l'a créé. La soumission, qui leur est due, a pour motif le droit du Peuple. Le respect qu'on leur porte, est un hommage rendu au Peuple. Celui qui leur refuse l'obéissance, s'élève contre la suprême autorité du Peuple.

LE Citoyen éclairé, & ce qui est bien plus précieux & bien plus rare, le Citoyen sage, ne voit dans ses Supérieurs que la grande personne du Peuple. C'est un grand art spirituel, pour ne point manquer à l'Être Suprême, de le voir par-tout peint dans ses oeuvres. C'est un grand moyen, dans l'ordre social, de ne voir que le Peuple dans ses délégués. Les sentimens qu'on leur défère en sont plus chauds, plus vigoureux, plus constans, ils respirent une plus grande dignité ; ce n'est guères qu'ainsi qu'ils s'élèvent jusqu'à la délicatesse.

QUE pensez-vous, maintenant, mes amis,

[p. 87]

de ces hommes qui, sous l'apparence d'une vigilance active, & d'un zèle populaire, sont toujours au guet, pour surprendre les fonctionnaires publics ; qui confondent, malignement ou bêtement, leur conduite passée & présente, privée & publique ; leur attribuent des torts imaginaires ; leur prêtent des intentions obliques & finissent par répandre dans le public des idées peu favorables de leurs fonctions ? Je dis qu'ils commettent un crime de lèze-société. Le Peuple a un droit réel & un intérêt majeur à ce que l'homme public jouisse d'une grande confiance. La réputation du fonctionnaire public est la propriété du Peuple ; il faut une grande circonspection pour y toucher, sans danger. C'est peut-être le comble de la prudence de ne parler de ses Supérieurs, ni en bien, ni en mal, sans une grande nécessité. Le Citoyen accompli, celui qui a toujours le bien du Peuple devant les yeux, est-il blessé dans ses droits par le fait d'un homme public ? Il regarde de quel poids est, dans la société, la réputation de ce dernier ; & si, au tort près qu'il en éprouve, cet homme lui paroît être utile à tous, il s'arme de courage & de vertu, il enveloppe la faute dans un généreux secret, & fait ainsi le sacrifice de ses pertes à l'utilité commune. Vous l'admirez, mes amis, vous avez raison. Il n'a pourtant rempli qu'un

[p. 88]

grand devoir. O chère & précieuse liberté ! que tu es pure & belle ! mais il n'y a que des yeux bien sains qui puissent te voir sans en être éblouis ! Les vues faibles ne parviendront jamais jusqu'à toi ! Les vues fausses te chercheront toujours où tu n'es pas ! Tu es douce & tranquille, ton langage est harmonieux & vrai, tes accents sont ceux de la paix, ton regard est vif & serein ! Faut-il que la licence, aux yeux de sang, s'agite à tes côtés ?

## XVII<sup>e</sup>. SOIRÉE.

CI-DEVANT, mes amis, les devoirs des hommes en place vous étoient bien étrangers. La connoissance n'en étoit guères réservée qu'à ceux qui avoient quelque espoir de parvenir. Dans ce nouvel ordre de choses, où nous entrons, les devoirs des Supérieurs doivent être connus de tous les Citoyens. Quand le mérite & la vertu nomment

aux places, aux emplois aux dignités, tous y peuvent indistinctement prétendre, parce que tous doivent tendre sans cesse vers le mérite & la vertu. Là, où tous ont les mêmes droits, où tous peuvent être successivement assujettis aux mêmes devoirs, tous ont besoin de la même instruction. Graces à Dieu, mes amis, il n'y aura de ces

[p. 89]

éducations privilégiées, où les uns s'instruisoient dans l'art de tyranniser les autres !

Si les devoirs du Citoyen envers les Élus du Peuple, sont grands, mes amis ; ceux de ces derniers, envers les Citoyens, le sont encore davantage. Les devoirs des Chefs sont immenses, & n'ont de bornes que ce qu'ils ne peuvent faire. Vous l'avez bien reconnu, mes chers Concitoyens, quand vous avez déclaré dans votre adresse à l'Assemblée Nationale, que *les hommes qui se chargent des affaires du public, lui doivent tout ce qu'ils peuvent, fussent-ils Ministres, fussent-ils Rois*. Cette sentence est énergique & vraie ; elle sera à jamais la leçon des hommes en place. En effet, un Officier municipal, par exemple, lorsqu'il accepte l'Echarpe aux trois couleurs, doit songer, & ne jamais l'oublier, que le Peuple ne l'élève point à cette dignité pour son honneur ou son intérêt personnel, mais seulement pour l'utilité commune. C'est encore ce dont vous étiez fortement convaincus, mes amis, quand immédiatement après les mots de votre adresse ci-dessus rapportée, vous ajoutiez, que *telle étoit la profonde leçon que vous aviez donnée à vos Officiers, en les honorant de votre confiance, pour remplir les fonctions municipales*. C'est donc à-dire, que vous voulez qu'un homme public

[p. 90]

ne donne, à ses affaires domestiques, que les momens que celles du public n'exigeront point absolument ! Votre sévérité est bien grande ! mais ce n'est pas votre faute. La raison ne s'explique point autrement sur la grande cause de la société. L'Officier municipal, le Magistrat, l'Administrateur, qui, dans un temps où l'intérêt public appelle, à grands cris, ses soins & ses travaux, dit : *Je n'ai pas le temps, il faut que je fasse mes affaires d'abord*, est un prévaricateur. Il ne connoît point sa place ; il fait injure au peuple, il commet une injustice envers ses Commettans. Il agit, comme s'il eût dit, en acceptant, *Je travaillerai pour vous quand j'en aurai le temps*. Or ce langage révoltant est proscrit par tous les principes sociaux. Il sera toujours & incontestablement vrai que l'homme, qui se charge des affaires du Peuple, ne peut donner à ses affaires privées, que les instans dont le Peuple peut se passer. Ses talens, son temps, son repos, sa vie même, si les circonstances le veulent, sont la propriété du Public. Celui qui, n'ayant que des talens médiocres, ne sert que foiblement le Public, malgré sa bonne volonté & les efforts, a des droits à l'indulgence, sur-tout si sa nomination n'a point été l'effet de la brigue ; mais celui qui, doué de lumières transcendantes, d'une

[p. 91]

capacité éminente, se contente de faire moins bien qu'il ne pourroit faire, reste sans doute au-dessous de ses devoirs ; il est comptable du bien qu'il pourroit faire & qu'il ne fait pas. L'homme public ignorant & sans capacité, est un homme bien funeste ; le paresseux est bien coupable ; le mal-intentionné, qui se sert de l'ascendant que lui donne son crédit, pour séduire ou trahir ceux qui ont mis leur confiance en lui, est un monstre. Je lui trouve assez de ressemblance avec ces reptiles ingrats qui dévorent, dans le sein de leur mère, les entrailles où ils ont reçu la vie.

## XVIII<sup>e</sup>. SOIRÉE.

LE Citoyen qui a bien conçu ce qu'il doit à ses Supérieurs, & à ceux que la Loi lui a soumis, a-t-il besoin qu'on lui parle de ses devoirs à l'égard de ses égaux, ou qu'on lui rappelle ce qu'il se doit à lui-même ? Je ne le crois pas. Je sais, au contraire, qu'il ne discerne à propos ce qu'il doit à autrui, que parce qu'il a compris, auparavant, ce qu'il se doit à lui-même. C'est dans l'étude & la connoissance de sa propre essence qu'il cherche avec fruit & qu'il trouve réellement, ce qu'il doit à ses semblables. L'on ne pêche guères autrement envers les autres, que parce que, faute de se

[p. 92]

connoître, on se croit plus ou moins qu'eux. Sachez que vous êtes homme, mais songez que vous n'êtes qu'homme, et vous arriverez à un haut degré d'utilité et de mérite.

DANS une société libre, où la Loi a gradué les places, entre les devoirs respectifs des Chefs et des subordonnés, la différence est peu de chose, mes amis ; j'ai presque voulu dire qu'elle est nulle. Ci-devant l'homme revêtu du masque de l'autorité publique étoit, pour ainsi dire, un objet exclusif de crainte ou d'adoration. L'on recherchoit, servilement, sa protection arbitraire, parce que l'on savoit, qu'il pouvoit, impunément, faire le mal

ou refuser le bien. Maintenant que les choses ont changé de face, lequel ; du Peuple, ou du Fonctionnaire public, est le protecteur ? Il est évident que la protection est réciproque, par la raison que la Loi, qui est faite par tous et pour tous, est la seule protectrice de tous. Mes amis, la Loi est à la société ce que Dieu est à l'univers. Il tient tous les êtres sous sa puissance infinie, la Loi tient tous les individus sous sa protection suprême. Elle est le mobile et l'objet de tous les sentimens des Citoyens. Elle doit marquer du Sceau de la société, l'amour, le respect, la protection dont ils doivent mutuellement s'honorer.

[p. 93]

UN amour sincère, un respect religieux, une protection constante ; voilà, mes amis, les devoirs auxquels l'esprit social attache tous les Citoyens, sans exception. Celui dont l'ame s'ouvre à peine à ces sentimens généreux, est un homme de peu de ressource ; je ne compterois pas sur lui dans des temps difficiles. Mais celui qui en est animé, sent toujours un penchant fort et direct à obliger les autres dans la vue du bien général. Les espérances que vous fondez sur lui ne font jamais vaines. Ses démarches, ses discours, ses entretiens, tendent toujours à l'avantage de ses frères. Il ne dément point, dans les circonstances particulières de sa vie, le caractère d'homme bienfaisant et zélé, qu'il déploie dans les cérémonies publiques. Bien différent de ces Prédicateurs, qui, après s'être bien débattus pour prêcher la sobriété, par exemple, à de pauvres buveurs d'eau, livrent leur gosier aux effusions sensuelles et répétées des vins les plus exquis ; puis vont faire rayonner leurs faces rubicondes sur de pâles visages sillonnés par les travaux, et quelquefois par la faim. Le vrai Citoyen, l'homme sincèrement bon et honnête marche d'un pas ferme et constant dans le chemin de la vertu et de l'honneur. Ses discours, tant privés que publics, sont toujours au niveau des circonstances, mais son exemple,

[p. 94]

plus fort que ses conseils, arrache les foibles de leur propre foiblesse, et leur fait faire des efforts civiques, que la magie de l'éloquence n'eût jamais opérés. Les prodiges de sagesse et de courage ne sauroient être, j'en conviens, les oeuvres de tous ; mais tous y doivent tendre selon la mesure de leurs forces, et les besoins publics. Le grand homme n'est pas tel tout d'un coup. Les vertus, qui se tiennent par la main comme autant de soeurs, n'entrent pourtant guères dans nos ames qu'à la suite les unes des autres. Le Citoyen zélé se fait d'abord une étude de ses devoirs, par la suite, il fait le bien de la société, sans même y songer. Alors le bonheur d'être utile devient pour lui une acquisition d'un grand prix. Il en fait ses délices ; il peut devenir le premier des hommes aux yeux de l'humanité et de la raison. Heureuses, mes chers Concitoyens, heureuses les sociétés qui auront le bon sens de connoître son mérite, et de le recevoir dans leur sein. Il y répandra des germes de paix et de bonheur. Il y portera la salutaire influence d'une bonté rare et presque divine ! Il n'ira pas, lui, de maison à autre jeter le trouble et la désunion dans les familles, en livrant les uns aux soupçons fâcheux, en inquiétant les autres, en répandant par-tout la défiance, le découragement et le désespoir. Un

[p. 95]

aussi coupable métier lui fait horreur. Vous en avez vu peut-être, mes amis, de ces hommes qui, ne se contentant pas d'être inutiles, semblent avoir fait le voeu d'être funestes. Ils fabriquent dans des sociétés criminelles des pièges à la candeur et à la simplicité de leurs frères. Il n'est forte de moyens qu'ils n'emploient pour les rendre plus séduisants. J'en ai vu, ouï, j'en ai vu qui les couvroient de leurs larmes. J'en ai vu qui, par un sacrilège abus de la confiance et de l'amitié, s'insinuent dans le coeur de ceux qu'ils visitent exprès, y répandent avec le malheur, des torrens d'amertume. Tous les jours, mes amis, des Citoyens bons et honnêtes succombent à leurs manoeuvres artificieuses. Que de temps, que de courage, que de patience, que de zèle il faut pour réchauffer, en faveur de notre heureuse révolution, des coeurs que ces méchans ont su environner de glaces ! Quelle est donc, grand Dieu, la cause de ce malheur extrême ? Quel est donc le génie malfaisant qui corrompt la volonté des uns, et obscurcit l'intelligence des autres ? La bonne foi, la vérité ont-elles donc quitté la terre, que le mensonge et l'aveuglement semblent s'être partagé le coeur humain ? Par quelle fatalité arrive-t-il que les hommes, qui ont les mêmes motifs et les mêmes moyens d'être bons et heureux, s'agitent sans

[p. 96]

cesse en sens contraire, et détruisent, dans leurs efforts opposés, l'espérance même d'arriver jamais au but vers lequel le désir naturel de la félicité porte leurs voeux ? Ah, je le sais bien peut-être ! C'est que chacun veut faire son bonheur à part ; c'est que chacun ne voit et ne cherche que soi. C'est que l'on ne saisit point la différence essentielle, qui est entre l'état de nature où l'homme isolé et sauvage ne travaille et n'agit que pour lui, et l'état de société, dans lequel chaque individu est essentiellement lié à l'intérêt de ses frères, ou à l'intérêt commun. C'est enfin parce que l'on ne comprend point que l'individu meurt quand la société naît. Eh, mes amis, regardez vos propres corps. (Certes je ne vous transporte pas en terre étrangère.) Eh bien, vos bras agissent-ils pour eux seuls, ou bien travaillent-ils pour le corps entier ? Quel seroit l'effet de l'égoïsme de vos membres, si j'ose parler ainsi ? Le dépérissement du corps, leur mort à eux-mêmes. Songez donc, individus, que vous n'êtes que

membres du corps social. Si vous n'avez que vous pour objet, le corps social périra, votre ruine est donc certaine.

UN autre exemple, mes amis. Il ne faut rien négliger pour rendre une aussi importante vérité bien sensible. Voyez un homme qui a, sur ses terres, une source abondante. Il fait usage de

[p. 97]

tout ce que le génie et l'expérience lui suggèrent pour en tirer parti. Mille petits ruisseaux se ramifient sur la surface de sa prairie. Les eaux ainsi divisées portent par-tout la fertilité. Que lui serviroient ces canaux multipliés, si la source, venant à tarir, lui refusoit le tribut qu'il en attend ? a rien sans doute. Vous encourez pourtant ce danger, mes amis, si, oubliant que l'intérêt général de la société est la source seconde, d'où doivent découler vos intérêts privés, vous êtes assez insensés pour les en séparer. Funeste, mille fois funeste égoïsme, suis loin de nous, et nos yeux s'ouvriront sur nos véritables intérêts ; la saine raison nous montrera nos devoirs ; notre volonté, dégagée de tes suggestions, les accomplira sans obstacles, et nous jouirons en paix du bonheur de la liberté.

## XIX<sup>e</sup>. SOIRÉE.

HIER, mes amis, je croyais avoir terminé cet ouvrage, auquel mes occupations ne me permettent plus de me livrer à présent. Mais j'ai eu aujourd'hui une rencontre, qui a tant de rapport au but que je me suis proposé dans mes soirées, que je crois devoir en consacrer une à vous en rendre compte. Je le ferai avec d'autant plus de confiance, qu'elle a une grande analogie

[p. 98]

avec votre position, et que vous y trouverez l'expression de vos moeurs et de vos sentiments.

SUR les quatre heures de relevée, j'ai senti que ma tête s'appesantissoit malgré moi. Je me trouvois hors d'état de travailler. Le temps étoit beau. Il m'a pris envie de sortir les murs de la Ville, et d'aller dans la campagne voir éclore les miracles du printemps. J'ai cédé à cette impulsion. J'allois, comme l'on dit, *faisant des Châteaux en Espagne*. J'étois à plus d'une lieue de la Ville, quand une fois assez vive m'a arraché de mes rêves. J'étois proche d'une maison assez propre. Une jeune femme filoit à la porte. Je lui ai demandé un verre d'eau pour me désaltérer..... Nous avons du cidre excellent, m'a-t-elle dit, avec une certaine honnêteté. J'ai entré. L'intérieur de la maison m'a présenté une espèce d'hôtellerie. Une chopine de cidre, un verre ont été mis devant moi. J'y ai mêlé de l'eau, je me suis rafraîchi. Trois hommes, que leur costume annonçoit être trois bons Laboureurs, causoient auprès du feu. L'intérêt, qu'ils paroissent mettre dans leur entretien, a piqué ma curiosité. J'ai feint de m'assoupir sur la table, où j'étois, pour qu'ils fussent moins distraits, et pour être moi-même plus attentif. Ils parloient de la Révolution. Voici comment ils s'en expliquoient ; écoutez-bien, mes amis ; leur conversation n'est

[p. 99]

pas indifférente. Comme je ne sais point leurs noms, je vais supposer que l'un se nomme Alexandre, l'autre Joseph, le troisième Paul.

**ALEXANDRE.**

Mais, est-ce la religion qui lui fait dire tout cela ?

**JOSEPH.**

La religion ! Eh mon Dieu, non. Il en a toujours été le moins gêné de la paroisse. Venoit-il à la Messe seulement ? si ce n'est qu'en se promenant, en chassant, il se trouvoit par hasard du côté de l'Église, il n'y auroit jamais mis les pieds.

**ALEXANDRE.**

A Dire vrai, il faisoit mieux de se tenir chez lui, ou de se promener, que d'y venir pour scandaliser les autres. Quelle posture y tenoit-il ? Il avoit toujours les yeux sur les filles ; il les effrontoit. [12]

**PAUL.**

CE n'est pas qu'il ait jamais été, ni qu'il soit devenu plus religieux qu'un autre ; mais le Curé et lui, sont dans cette paroisse, ce qui se pratique maintenant en plusieurs endroits. Ayant perdu l'espoir de recouvrer séparément, les uns leur encens, les autres leur dixme, ils se réunissent sous le masque de la religion pour nous déconcerter.

**ALEXANDRE.**

C'EST donc pour cela qu'ils se mettent la tête dans un même bonnet ?

**JOSEPH.**

ILS s'arrangent comme ils veulent, car ils étoient ci-devant comme la Chèvre et le Couteau.

**PAUL.**

PARCE qu'ils se réunissent contre nous, ne croyez pas pour cela qu'ils s'en aiment d'avantage. Ce n'est pas l'amitié qui les rapproche ; c'est l'intérêt ou la malice ; peut-être l'un et l'autre ; (car l'intérêt privé est presque toujours méchant.) Les Curés en veulent à la Noblesse de ce qu'elle n'a pas assez soutenu le Clergé dans le commencement ; les Nobles font la même chose à l'égard du Clergé ; beaucoup rient des Prêtres et les méprisent. Les Curés d'un autre côté se frappent la poitrine de s'être d'abord élevés contre les Évêques. Enfin ils s'accordent

à dire que s'ils s'étoient bien entendus les uns avec les autres, ils jouiroient encore de tous leurs privilèges. C'est cette réunion qu'ils voudroient former aujourd'hui. Voilà pourquoi ils se rassemblent sous la bannière de la religion, pour tâcher de rattrapper ce que la religion disoit, depuis long-temps, de leur ôter, ce qu'elle ne veut point qu'ils possèdent.

**JOSEPH.**

J'AI toujours regardé leurs discours comme de la poudre qu'ils nous jettent aux yeux.

**ALEXANDRE.**

Si la dixme eût toujours marché son train, si les terres d'aumônes, d'obits eussent été conservées....

**JOSEPH.**

Si les exemptions d'impôts, les titres de noblesse, les droits seigneuriaux....

**PAUL.**

Si tous ces privilèges, qui nous ruinoient et nous avilissoient, n'avoient point été supprimés, la Religion ne seroit pas en danger ; l'on fait cela à merveille. Nous voyons le piège, nous autres hommes ; tâchons de préserver nos femmes d'y tomber.

**ALEXANDRE.**

IL y en a à qui la pauvre tête en tourne ; j'en ai pitié.

**PAUL.**

JE crois qu'il faut y aller avec elles bien doucement, et avec beaucoup d'égards. Ce n'est peut-être pas, en leur

faisant la guerre, qu'on les guérira du fanatisme religieux, si elles en sont attaquées. Ce mal-là s'irrite et s'enflamme par une opposition violente. Il devient rage, épidémie quelquefois. Il vaut beaucoup mieux laisser passer l'humeur. Quand la crise est dissipée, quand le calme renaît dans l'ame, alors la raison peut y faire entendre sa voix. La prudence consiste à saisir habilement les momens de parler et de se taire, et de tenir au reste, vis-à-vis d'elles, une conduite forte, sage et uniforme. Je ne contiendrais pas autrement la mienne.

**JOSEPH.**

IL faudroit qu'entre nous, tous, chaque mari prît le soin de veiller sur sa famille. Je crois que tout iroit bien après.

**PAUL.**

VOUS avez raison. Ce conseil-là est d'une grande étendue. Pour bien conduire une famille, il faut connoître le caractère, l'humeur de chacun,

[p. 103]

les habitudes et les besoins de tous, et les divers rapports qu'ils ont entre eux. Il faut cela pour manier adroitement les esprits, et maintenir l'équilibre du bon ordre et de la paix. Ce doit être là le soin continuel du Chef de la maison. Si chacun s'en acquitte bien dans cette paroisse, l'on conçoit que nous jouirons d'une grande tranquillité. Appliquons cela aux Municipalités. Des Officiers municipaux, un Maire sur-tout, sont dans une Commune ce qu'un père de famille est chez lui. Qu'ils apportent, chacun dans son endroit, les précautions de justice, de sagesse, de zèle et de vigilance qui conviennent à de bons pères, la paix régnera dans le Canton. Si, dans les Districts, l'on suit les mêmes principes, si les Départemens en donnent l'exemple, voilà tout d'un coup, une paix parfaite et inaltérable dans le Royaume.

**JOSEPH.**

AINSI, il ne dépend que de nous d'être heureux tout de suite. Que cela est bien dit !

**ALEXANDRE.**

CELA vaut mieux que le sermon de Dimanche. Je ne m'en souviens pas d'un mot, et je n'oublierai pas ceci. Il n'y a qu'à faire cela, tous, en effet, la Révolution est bien faite.

[p. 104]

**JOSEPH.**

CEUX qui se débattent tant pour faire croire que cela ne durera pas, en auroient bien menti.

**PAUL.**

LE succès de la Révolution est indépendant de cela à présent. Il est bien assuré. La Révolution est complète. Je n'ai parlé de cela que comme d'un moyen d'avancer l'union et la tranquillité, dont nous avons si grand besoin. Car, au reste, croire que les sangsues, que nous avons si heureusement secouées de dessus nous, s'y rattachent jamais, c'est bien une extravagance, une pure bêtise.

**ALEXANDRE.**

MAINTENANT que l'on sait que tous doivent payer l'impôt également, à proportion de ce que chacun a, s'entend, il y auroit bien du mal avant de nous faire payer pour les autres.

**JOSEPH.**

QUAND l'impôt seroit plus fort qu'il n'étoit, cela ne paroîtroit pas tant, cela ne seroit pas tant de peine ; il s'en faut bien. Rien ne me coûtoit davantage que de me déranger, bien vite, moi et mon harnois, du milieu d'une grande route, que j'avois aidé à faire, que j'entretenois en partie, pour laisser passer, dans leurs voitures, tous ces

gros Messieurs-là, qui n'en payoient pas un sou.

[p. 105]

**ALEXANDRE.**

ET qui souvent nous couvroient de boue en passant, pour notre part.

**JOSEPH.**

ET qui avoient grand soin de regarder encore si on les saluoit tout bas.

**ALEXANDRE.**

LEURS laquais mêmes n'avoient que de nous crêver de leurs grands yeux ; ils en suivoient les gens encore long-temps après qu'ils étoient passés. Il falloit digérer tout cela !

**PAUL.**

CELA étoit bien pénible à supporter. Il ne faut pourtant pas s'en souvenir pour les mépriser à notre tour. Nous tomberions dans le vice que nous leur reprochons. Il faut bien s'en défier. Ils ont descendu de quelques degrés ; nous, nous avons monté d'autant, et nous nous sommes rencontrés dans un juste milieu où il nous faut enfin rester. D'ailleurs il ne nous est peut-être pas si facile d'apprécier ce qu'ils ont à souffrir de la Révolution. Pour moi, j'avoue que je fais quelque gré à ceux qui sont sincères amis de la Constitution. J'en connois qui n'aiment pas certains articles de cette Constitution ; mais ils sont sages, honnêtes, bienfaisans ; ils se soumettent par bon sens, par raison ; l'on est tranquille avec eux.

[p. 106]

Croyez que de tels gens valent mieux en société que certaines têtes brûlées, qui sont toujours en l'air, qui vont, qui viennent, qui causent, qui déclament, qui écrivent, et tout cela sans discernement, sans discrétion. Ils troublent, ils brouillent, ils bouleversent tout. Ils ont bonne volonté, je le veux, mais cette chienne de bonne volonté-là, qui est sans jugement, nous perd et recule notre bonheur. J'aime ceux qui sont raisonnables et doux.

MAINTENANT, pour ce que vous avez dit de l'impôt, il est très-vrai que ce n'est point lui qui chagrine, mais c'est la persuasion de l'inégalité et de l'injustice de la répartition. L'on sait assez qu'il faut payer l'impôt à proportion des besoins de l'État. Payer l'impôt, c'est payer ses dettes, il n'y a pas de doute. Mais on sait aussi que chacun y doit contribuer selon ses forces. Il en est de cela, comme d'un fardeau que cinq ou six personnes auroient le même intérêt et la même obligation de traîner ou de porter. S'ils s'y prêtent tous de bonne grace, quelque peine qu'ils éprouvent, ils s'en consolent aisément, et s'encouragent les uns les autres. Mais si quelqu'un refuse ou se ménage, l'humeur, le dépit, s'emparent des autres ; ils murmurent, perdent courage, et finissent par forcer le paresseux à faire son devoir.

[p. 107]

**JOSEPH.**

CELA se voit souvent.

**ALEXANDRE.**

IL n'y auroit pas moins de difficulté à présent à faire payer la dixme. J'ai calculé ce que cela me vaudra. Cela m'a mis l'eau à la bouche ; je l'avoue.

**JOSEPH.**

ET le sel, le tabac, cette litanie de droits de toute espèce qui ne finissoit point !

**ALEXANDRE.**

ET les pigeons, les lapins !

**PAUL.**

LES avantages de la Révolution sont immenses. L'on ne finiroit point d'en faire l'énumération. Le bénéfice de la dixme seule est incalculable. C'est une mise annuelle dont l'intérêt, replacé tous les ans, suffiroit en peu de temps pour nourrir la moitié de la paroisse. Quant au sel, au tabac, etc. aux pigeons, aux lapins, la réforme que l'on a apportée sur tous ces objets forme une masse de produit plus considérable qu'on ne peut l'imaginer. Mais il faut considérer que tous ces abus pesoient plus sur notre honneur que sur notre fortune. L'on ne peut réfléchir, sans frémir, sur les malheurs que ces sources d'iniquité ont versé dans les familles.

[p. 108]

**JOSEPH.**

HEUREUSEMENT nous en voilà bien délivrés !

**ALEXANDRE.**

ET de la chasse aussi. Du moins chacun chassera, comme il voudra, sur son fonds.

**PAUL.**

Ouï, grace à Dieu ! nous n'aurons plus à souffrir le pillage des pigeons, ni les dégâts des lapins. Nous ne serons plus exposés aux horreurs et à la flétrissure de la galère pour faire justice de ces voleurs-là. Notre fortune, notre honneur, notre vie sont enfin remis au-dessus de cette vermine. Nous ne serons plus brusquement attaqués, dépouillés d'une arme, qu'on n'avoit pas même l'honnêteté de nous payer. De jeunes évaporés ne viendront plus porter impunément le ravage dans nos moissons, arrosées de nos sueurs.

**JOSEPH.**

ON n'osoit pas seulement leur en faire reproche ; c'étoient des menaces, et quelques fois des.... jusqu'à leurs chiens, il ne falloit pas les regarder de travers.

**ALEXANDRE.**

Ah, je regretterai toujours mon pauvre *Barbet*. Il gardoit si bien mes bestiaux ! C'étoit toute

[p. 109]

ma récréation, il ne suivoit que moi.... Il ne lui faisoit pas de mal.... Il le tua à mes pieds.... Je le vois encore.

**PAUL.**

OH, quelle dureté ! Que cela étoit accablant !

**ALEXANDRE.**

JE manquai d'en mourir de chagrin.... N'y pensons plus.

**JOSEPH.**

C'ÉTOIT encore une chose bien insupportable que d'être obligé d'aller se faire voler toujours au même moulin.

**PAUL.**

L'OPINION publique étoit telle à cet égard qu'il falloit être peu jaloux de la réputation de probité, pour se jeter dans ce métier-là. D'ailleurs la confiance ne se commande en aucun cas, comment pouvoit-on l'accorder à un

Meunier que les droits exclusifs de sa meule rendoient souvent peu délicat ?

**ALEXANDRE.**

CET usage-là étoit bien mauvais ; il m'avoit toujours pesé sur le coeur ; c'est bien fait de l'avoir réformé.

**JOSEPH.**

C'est encore aussi bien fait, pour le moins,

[p. 110]

d'avoir réformé tous les abus de la chicane.

**ALEXANDRE.**

C'EST ce qu'il y avoit de mieux à faire encore. Les Avocats n'y connoissoient plus rien eux-mêmes. Un jour j'en consultai cinq pour la même affaire, ils me donnèrent cinq avis différens. Il n'y en avoit pas un qui eût raison.

**JOSEPH.**

C'EST que votre affaire ne valoit peut-être rien, et qu'ils ne vouloient point vous le dire.

**ALEXANDRE.**

Cela pourroit être.

**PAUL.**

DOUCEMENT, MM., vous y allez bien lestement sur les intentions et les sentimens de gens peut-être d'un grand mérite. Il y avoit des cas où il étoit presque impossible de distinguer le vrai d'avec le faux. Le fond étoit souvent tellement mêlé avec les formes, que l'on pouvoit avoir raison sous un rapport, et avoir tort sous l'autre. Ajoutez ce que l'obscurité des Lois anciennes, ce que l'obscurité plus grande encore des interprétations des Auteurs, tout ce que la mauvaise foi, l'ignorance, la mal-adresse des consultants, leur probité même, pouvoient y jeter d'embarras, et vous conviendrez qu'avec

[p. 111]

les meilleurs intentions du monde, avec les sentimens les plus purs, il pouvoit arriver que cinq avis fussent tous différens, et pourtant tous mauvais. Je ne sais si ce n'étoit point, plus souvent, par la faute des Lois que les Avocats se trompoient, que par leur faute propre. Voilà ce qui rendoit la réforme de la procédure si nécessaire, si pressante.

**JOSEPH.**

UNE chose que je trouve bien encore de la part de l'Assemblée Nationale, c'est d'avoir anéanti cette vilaine milice.

**ALEXANDRE.**

AH quand mon grand garçon eut le sort, que son départ me coûta ! Cela nous rompit les bras à tous. Je vis l'heure que j'en perdrais sa mère.... de chagrin. Elle en devint toute maigre. Ses soeurs de même. Je faisais, moi, tout ce que je pouvois pour cacher ma peine, de peur de les désoler davantage. Mais je le rêvai une nuit tout haut, et sa mère, qui n'en dormoit point elle, m'entendit. Depuis ce moment-là, elle ne mangeoit, ne buvoit, et ne pouvoit durer en place. Elle n'a jamais eu de santé, qui vaille, depuis. Encore à tout moment je la surprends qu'elle s'essuye les yeux.... J'en devine bien la cause, mais je me garde bien de lui en parler.

[p. 112]

**PAUL.**

JE crois qu'il n'en sera pas de même dorénavant. L'amour de la Patrie éclairera les sentimens maternels. Sans rien perdre de leur sensibilité, les mères s'armeront peut-être d'une plus grande raison, quand elles auront appris qu'il faut plus aimer sa famille que soi-même, plus aimer sa paroisse, que sa famille, plus aimer son Canton que sa paroisse, plus aimer son District que son Canton, bref plus aimer le Genre humain que sa Patrie. Mais ce sentiment sublime sera-t-il généralement connu de la génération actuelle ?..... Au surplus ce régime barbare de la milice est proscrit. Des hommes privilégiés ne récèleront plus, des mois à l'avance, dans des châteaux inaccessibles à la justice comme à la pitié, de lâches poltrons, de vils protégés. La partialité, la vengeance ne désigneront plus les Citoyens qui devront veiller à la garde des autres. La Loi est en tout la même pour tous. Elle ne permettra plus que certaines familles, souvent les plus utiles, soient contraintes de payer à leurs frais, la tranquillité des autres. L'utilité du laboureur est connue, elle ne peut manquer d'être respectée. C'est là un grand bienfait de la Constitution nouvelle.

[p. 113]

**JOSEPH.**

JE ne reviens point d'admiration, quand je repasse les biens sans nombre qu'elle fait partout.

**ALEXANDRE.**

C'EST dommage que je sois si vieux. Je n'en verrai pas les avantages..... mais mes enfans en jouiront.

**PAUL.**

VOUS venez de faire une grande et bien utile réflexion. Il n'y a point de réponse plus solide à faire à ceux qui se servent des inconvéniens passagers de la Révolution, pour lui faire des ennemis. C'est en même-temps un sentiment vigoureux qui soutient merveilleusement notre courage dans les circonstances fâcheuses. Je crois comme vous, mon cher Alexandre, que moi, qui peux avoir naturellement l'espoir de vous survivre, ne jouirai pas non plus de tous les avantages que la Révolution produira nécessairement. Mais toujours est-il vrai que nous les voyons naître et se multiplier tous les jours. Nous voyons, en fleurs, le bonheur de nos enfans ; ils le recueilleront en fruits, eux. C'est à nous par notre courage, notre sagesse à faire en sorte que ces fleurs se développent heureusement. Il faut pourtant convenir aussi que tous les avantages,

[p. 114]

dont nous venons de nous entretenir, sont déjà des fruits, et de bien délicieux.

**ALEXANDRE.**

HÉLAS ! il en est de cela comme de bien d'autres choses. Voilà que je vais avoir tout-à-l'heure soixante-dix ans, sera-ce moi qui bénéficierai du coteau, que je prends tant de peine à défricher, à mon âge ?

**JOSEPH.**

Si vous ne pensiez qu'à vous, vraiment vous pourriez bien maintenant vous reposer.

**ALEXANDRE.**

J'Y étois l'autre jour si fatigué ! il faisoit chaud pour la saison, je n'en pouvois plus. Je dis à mes enfans, qui étoient là, (j'en fus fâché après) : travaillez vous autres ; c'est plus votre affaire que la mienne. Je ne verrai pas, moi, les pommes de cette ente que je plante, et où je sue si fort.... mon petit, mon dernier, qui a dix ans, se jeta à moi, et me dit : la première sera pour vous, mon père ; vous la mangerez avec ma mère. Je vous la porterai, je vous la partagerai.... il me fit plaisir. Je le baisai, il s'attendoit à cela cet enfant puis il courut en sautant, conter la même chose à sa mère qui me la redit.

[p. 115]

## PAUL.

CE que vous faites pour vos enfans, chaque père de famille le fait pour les siens. Ainsi la génération présente, qui est le père ou la mère, comme vous voudrez, des générations futures, ne travaille en effet que pour elles. Nous défrichons, nous, les ronces, les épines qui couvroient notre ancien gouvernement, et nous semons de nouvelles Lois comme sur une terre neuve ; nos enfans les cultiveront. L'espérance et la persuasion qu'ils seront heureux, sont déjà des fruits qu'ils nous présentent tous les jours.

PUISSE, mes chers Concitoyens, l'entretien familial de ces bonnes gens vous avoir fait autant de plaisir à lire que j'en éprouvai à les entendre, je vous aurai procuré une soirée bien délicieuse.

JE vais maintenant mettre fin à cet ouvrage. Je ne mettrai pas fin pour cela à mon zèle pour vous. Je ne lui prescrirai d'autres bornes que le terme de ma vie. Le voeu en est dans mon coeur. Puisse le dépôt que j'en fais sur le papier le graver dans votre souvenir ! Vous me le représenterez au besoin. J'y verrai toujours le plus doux de mes engagemens.

---

[1] C'est peut-être le meilleur mode que puissent adopter des gens qui ne se connoïtroient point du tout.[retour]

[2] Il y a une grande différence entre cette proposition : *Je ne sais si Pierre a les qualités nécessaires* ; & celle-ci : *Je sais que Pierre n'a pas les qualités nécessaires*. Dans le cas de la première, l'on peut nommer Pierre, car il peut avoir les qualités qu'on ne lui connoît pas. Dans le cas de la seconde, ce seroit un crime de nommer Pierre. Dans le premier cas, il seroit peut-être prudent de ne nommer personne ; dans le second, c'est un devoir, si dans l'un & dans l'autre l'on ne connoît que Pierre.[retour]

[3] L'on doit s'apercevoir que je n'entends pas ici porter atteinte à la confiance qu'il est juste d'accorder à celui, sur le mérite duquel une réputation de long-temps affermie, ne laisse aucun doute. Quoiqu'il ne soit pas personnellement connu, il n'en sera pas moins l'objet d'un vote légitime & raisonnable. Mais alors l'on votera toujours d'après soi-même ; il ne sera pas besoin pour cela de consulter. Ce n'est Pas là le cas où l'on vote sans connoître.[retour]

[4] On lit dans le discours : L'art de choisir étoit, pour ainsi dire, tout neuf, &c.[retour]

[5] La vérité des principes est un point dont on ne peut s'écarter sans tomber dans un vague immense, où chacun est abandonné à ses caprices. Il n'y a que dans les principes que les hommes puissent se rallier & former un accord durable.[retour]

[6] Voyez l'Épigraphe au commencement de cet ouvrage.[retour]

[7] Celui qui porte atteinte à la propriété d'autrui, invite à lui ravir la sienne.[retour]

[8] Celui qui employe, pour contenir ou réprimer ceux qui se montrent rebelles à la Loi, des moyens que la Loi ne prescrit point, n'est point soumis lui-même à la Loi... Suivons la Loi, mais gardons-nous de la vouloir devancer.[retour]

[9] Celui qui aime la religion est le sincère ami de la liberté, puisque là où il n'y a point de liberté, il n'y a point de religion. J. C., dont le zèle pour le salut des ames, étoit si pur & si éclairé, a prouvé cette proposition par toute sa conduite. Descendu du Ciel pour sauver les hommes, pourquoi s'environna-t-il de toutes les apparences de la pauvreté, de la foiblesse & du dénuement, lui qui pouvoit armer les Puissances de la terre & des cieux, si ce n'est qu'il voulut laisser toute son énergie à cette liberté, sans laquelle il n'y a point de mérite ? La liberté a donc été digne des hommages de J. C. lui-même ? Ce fut pour cela qu'il ne prit, pour répandre son évangile, que de simples & ignorans Pêcheurs, auxquels il ne donna d'autres armes que la douceur & la force de la parole & de l'exemple..... Combien se méprennent sur la descente de l'Esprit-Saint, ceux qui, par leur conduite, semblent croire qu'il ne descendit *en langue de feu*, que pour porter par-tout l'*incendie* ! Certes les Apôtres, n'en firent pas cet usage ! Ils n'y virent, eux, que le symbole du feu sacré de la *Charité*, mère de la paix.[retour]

[10] Si, par une voix secrete & puissante de la nature, qui réclamoit sans cesse ses droits égarés, un Noble s'engagoit avec une roturière dans le lien conjugal, il sortoit de leur union, une race defigurée par une honteuse neutralité, ô pudeur ! [retour]

[11] Souvenez-vous bien, mes amis, que, quelque soit l'ordre qui vous est donné par les dépositaires de la Loi,

rien ne peut vous dispenser de commencer par obéir. Car le seul moyen que vous ayez de faire valoir ensuite, avec succès, un droit dans lequel vous vous croyez offensé.[retour]

[12] Ces bonnes gens-ci étoient trop justes, pour désigner sous le caractère de quelques particuliers, tous les ci-devant Seigneurs ou Nobles, Ils ne parloient que de ce qu'ils connoissoient. Le Lecteur sage ne se permettra d'étendre leur entretien qu'à ceux de la ci-devant Noblesse ou du ci-devant Clergé, qui n'ont d'autre caractère que celui que donne la cupidité, l'ignorance ou la foiblesse.[retour]